

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Crachier

1. Rapport de Présentation

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 14 octobre 2019.

Le Maire,
Nadine ROY



SOMMAIRE

1	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1.1	LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
1.2	LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT	7
1.3	LA POPULATION.....	13
1.3.1	Une croissance de population portée par un solde migratoire positif	13
1.3.2	Un vieillissement de la population contenu par des arrivées de nouveaux habitants	14
1.3.3	Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique	16
1.3.4	Population active : un taux d'activité élevé malgré une hausse du taux de chômage	17
1.4	L'HABITAT	19
1.4.1	Un parc immobilier en cours de diversification.....	19
1.4.2	Une majorité de grands logements (T4 et plus) mais un rééquilibrage du parc amorcé....	19
1.4.3	Un parc globalement récent.....	20
1.4.4	Une évolution soutenue de la construction ces dernières années	20
1.5	L'ECONOMIE	21
1.5.1	Le contexte économique	21
1.6	L'AGRICULTURE	22
1.7	LES MODES DE DEPLACEMENTS	26
1.7.1	La voiture comme mode de déplacement privilégié.....	26
1.7.2	Les transports collectifs	26
1.7.3	Les déplacements doux	27
1.8	LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT.....	28
1.9	LES RESEAUX ET LES SERVICES	31
1.9.1	Alimentation en eau potable.....	31
1.9.2	La défense incendie	31
1.9.3	Assainissement	32
1.9.4	Desserte en électricité.....	33
1.9.5	Desserte en réseau numérique	33
1.10	L'ANALYSE URBAINE	34
1.10.1	L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation	34
1.10.2	Les différentes formes urbaines.....	36
1.10.3	Le patrimoine bâti et archéologique	39
1.11	L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	41

2	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	43
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE	43
2.1.1	Le relief	43
2.1.2	La géologie.....	44
2.1.3	Les eaux superficielles et les eaux souterraines.....	46
2.1.4	L'alimentation en eau potable.....	61
2.1.5	Climatologie et qualité de l'air	62
2.1.6	Le volet énergie et les gaz à effets de serre	72
2.1.7	Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs	75
2.2	LE MILIEU NATUREL	84
2.2.1	Inventaires et protections des milieux naturels.....	84
2.2.2	Description des milieux naturels : habitats, flore et faune	88
2.2.3	La faune	102
2.2.4	Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques.....	112
2.3	LE MILIEU HUMAIN	122
2.3.1	Réseaux de transports, déplacements et sécurités.....	122
2.3.2	Les transports collectifs et le covoiturage.....	126
2.3.3	Les déplacements doux (ou modes actifs)	128
2.3.4	L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.....	132
2.3.5	Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique	133
2.4	LE PAYSAGE	137
2.4.1	Les étendues agricoles du plateau communal de Crachier.....	138
2.4.2	Perception de la commune depuis les éminences du plateau agricole	140
2.4.3	Le centre-bourg de Crachier et les zones urbaines localisées.....	141
2.4.4	Ambiances naturelles de bords d'étangs et ruisseaux	143
3	JUSTIFICATION DU PLU	145
3.1	LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	145
3.1.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix.....	145
3.1.2	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD	149
3.2	LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU	152
3.2.1	L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.....	152
3.2.2	Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD	154
3.3	LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP	157
3.3.1	La délimitation des zones du PLU.....	157
3.3.2	Les dispositions du Règlement écrit applicables aux zones du PLU.....	162
3.3.3	La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain.....	166
3.3.4	Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement.....	170

4	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	181
4.1	DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES	181
4.2	PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	182
4.3	EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)	184
4.4	PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (CORRIDORS ET TRAMES VERTE ET BLEUE).....	185
4.5	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI	187
4.6	GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT	187
4.6.1	Protection de la ressource en eau.....	187
4.6.2	Assainissement et gestion des eaux pluviales.....	188
4.7	AMELIORATION DES DEPLACEMENTS	189
4.8	PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES	189
4.8.1	Réduction des nuisances sonores.....	189
4.8.2	Prise en compte des aléas naturels et de leur traduction en termes de risques.....	190
4.8.3	Prise en compte des risques technologiques.....	191
4.9	PERFORMANCES ENERGETIQUES ET REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	192
4.10	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	193
4.11	CONCLUSIONS.....	194
5	INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	195
5.1	LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « HABITAT ET ECONOMIE ».....	195
5.2	LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET « ENVIRONNEMENT »	197
5.2.1	Mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU à terme.....	197
5.2.2	Dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et indicateurs retenus pour le volet environnement.....	198
Annexes	199

1 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

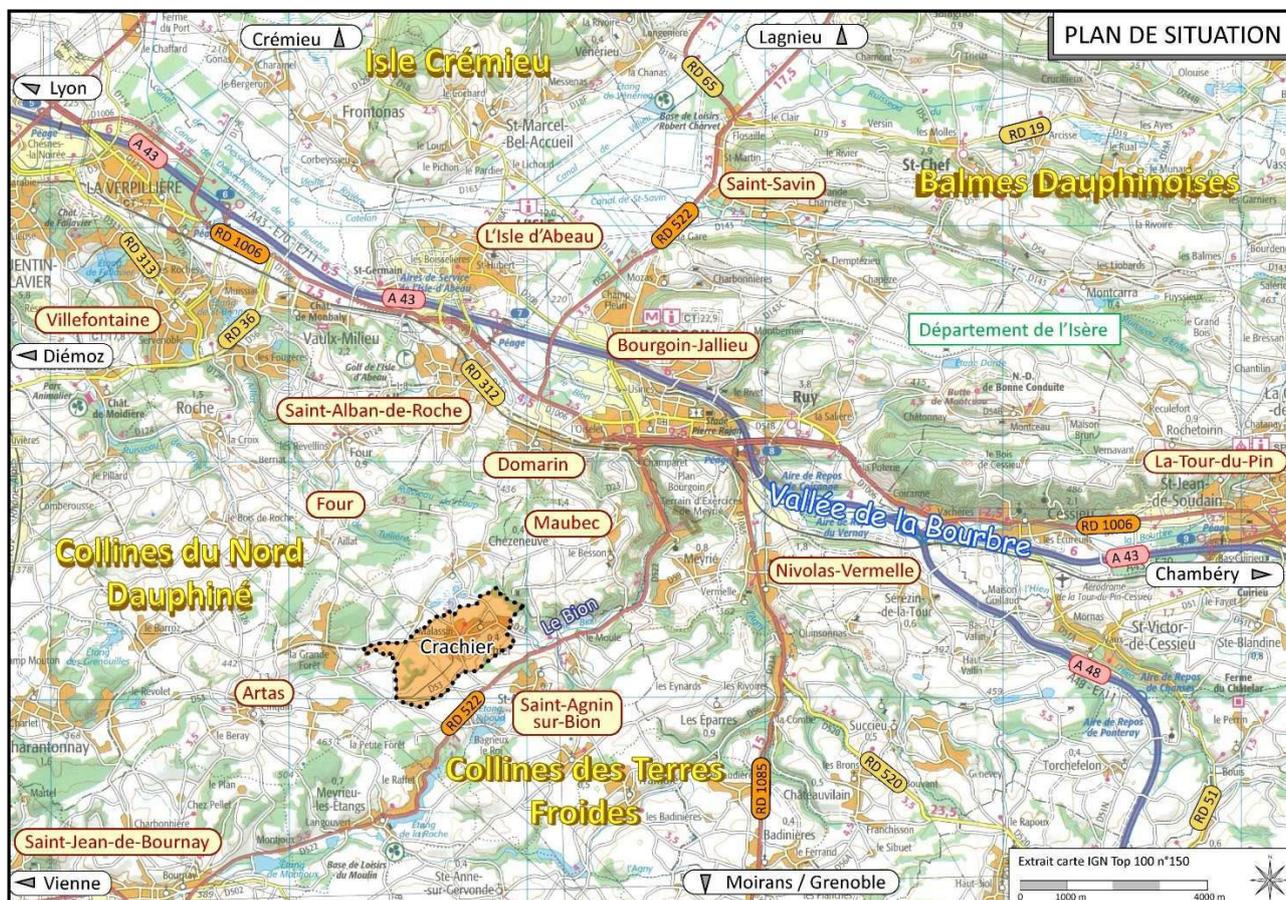
Localisée au sein du territoire Nord-Isère, et plus généralement du Bas-Dauphiné, la commune de Crachier se place précisément au Sud de la vallée de la Bourbre, en limite Ouest des Terres Froides, et jouxte les premiers écoulements du ruisseau du Bion.

D'une superficie de 364 ha (d'après les données de l'INSEE), le territoire se positionne à mi-distance entre les agglomérations de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Jean-de-Bourney, qui constituent deux des pôles de centralité stratégiques du Nord-Isère.

Aussi, le territoire communal est respectivement encadré :

- au Nord par la commune de Chèzeneuve,
- à l'Est par celle de Maubec,
- au Sud par Saint-Agnin-sur-Bion,
- à l'Ouest par Artas.

Le territoire de Crachier se localise relativement à l'écart des grands axes de communication de la vallée de la Bourbre, notamment l'autoroute A 43 et la départementale RD 1006. Toutefois, sa liaison avec Bourgoin-Jallieu est directement assurée par la route départementale n°522 (RD 522 - liaison Saint-Jean-de-Bourney / Bourgoin-Jallieu) reliée par la RD 23, facilitant ainsi les échanges avec le pôle urbain, en particulier sa gare TER et un accès rapide à l'A 43 via la RD 1006.



1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

En outre, la commune se positionne stratégiquement à une cinquantaine de kilomètres au Sud-Est de l'agglomération lyonnaise (département du Rhône), ainsi qu'une soixantaine de kilomètres au Nord-Ouest de l'agglomération grenobloise (préfecture du département).

Concernant l'occupation des sols, les secteurs urbanisés se concentrent principalement au centre du territoire, laissant place en périphérie, à des espaces naturels et des zones de cultures.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) qui regroupait 22 communes au 1er janvier 2018. Le territoire de la CAPI, associé à celui de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné et à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, appartient au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère qui rassemble aujourd'hui 69 communes et couvre une superficie de 735 km².

1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La commune est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 janvier 2007. La dernière modification (mars 2015) portant notamment sur le secteur de la plaine St-Exupéry ne concerne pas la commune.

La Directive Territoriale d'Aménagement vise à concrétiser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Cette directive fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

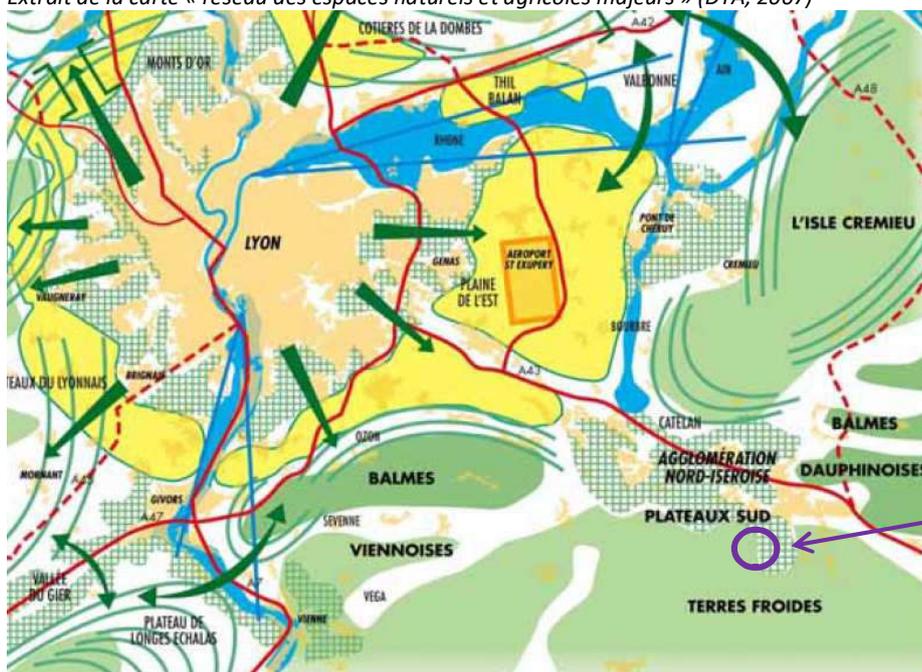
Il s'agit d'un document stratégique de planification territoriale à long terme qui assure l'interface entre les lois générales nationales et les documents locaux. Le PLU doit être compatible avec la DTA au travers notamment du respect des règles édictées par le SCOT Nord-Isère.

La commune n'est pas située dans un territoire particulier de prescription, elle s'inscrit à l'interface du « cœur vert » des Terres Froides et de la « trame verte » des Plateaux Sud de l'agglomération Nord-Iséroise (site d'accueil privilégié pour l'habitat et les activités).

Les cœurs verts représentent les « territoires ressources », d'un point de vue naturel, rural, paysager ou récréatif. Les enjeux de ces territoires sont le maintien de la vie rurale, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et écologique, l'équilibre entre les usages (ces secteurs sont notamment le cadre privilégié des activités de loisirs). En revanche, la préservation de ces espaces est incompatible avec l'aménagement de grandes infrastructures.

La trame verte constitue un ensemble de "continuité non-bâties à l'intérieur du tissu urbain dense, dont l'objectif est principalement à vocation paysagère et de loisirs". Les enjeux sont de favoriser "la pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, aération du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface, liaisons avec les grands sites naturels de la couronne et des cœurs".

Extrait de la carte « réseau des espaces naturels et agricoles majeurs » (DTA, 2007)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère

La commune de Crachier est inscrite dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère approuvé par délibération du Comité Syndical le 19 décembre 2012.

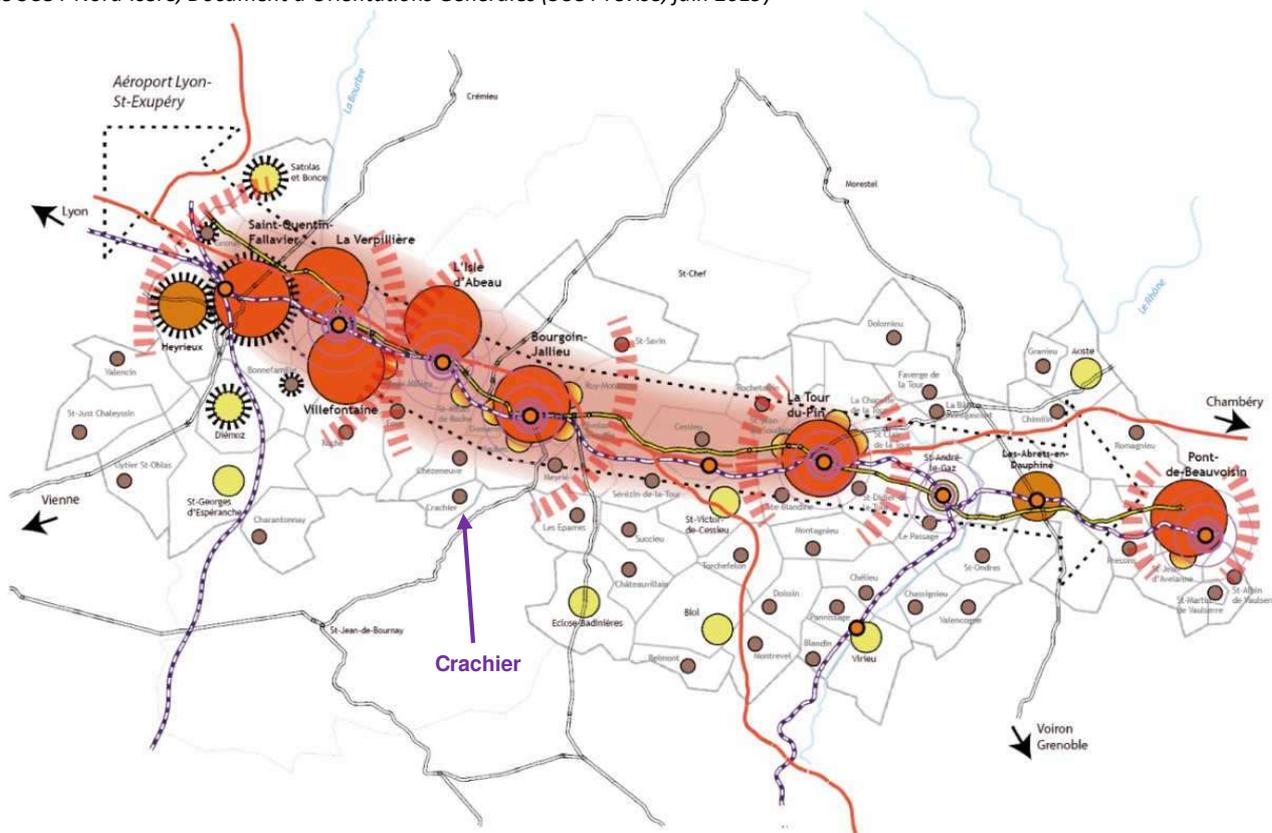
Afin d'intégrer notamment les orientations de la Loi Grenelle II et du SRCE et les dispositions de la modification de la DTA approuvée en 2015 (concernant l'espace interdépartemental Saint-Exupéry), la révision du SCOT a été prescrite le 28 février 2014 et approuvée le 12 juin 2019 prenant en compte les modifications demandées par le Préfet du DOO du SCOT approuvé le 5 décembre 2018. Cette dernière version a été rendue exécutoire le 17 juin 2019.

En janvier 2019, le SCOT Nord-Isère couvre un territoire de 735 km², regroupant deux communautés de communes (Collines du Nord Dauphiné et Vals du Dauphiné) et une communauté d'agglomération (Porte de l'Isère, dont fait partie la commune de Crachier), comptant au total 69 communes.

Le territoire du « Nord-Isère » a pour ambition de conforter sa place parmi les trois grandes agglomérations influentes de l'espace régional (Lyon, Grenoble et Chambéry). Le projet de territoire s'articule autour de trois priorités visant à accompagner les dynamiques démographiques, à améliorer la mobilité et à réguler la périurbanisation « gourmande » en foncier, ce afin de maintenir les liens de proximité avec les espaces naturels, agricoles et paysagers contribuant largement à la qualité du cadre de vie.

Le SCOT tend à consolider l'armature urbaine et le rôle économique de ce territoire et à répondre aux différents enjeux résidentiels, économiques et de mobilité tout en veillant à préserver un environnement naturel et agricole proche des pôles urbains majeurs, fiers de ces nombreux atouts paysagers.

Le SCOT Nord-Isère, Document d'Orientations Générales (SCOT révisé, juin 2019)



1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

Pour structurer le développement du territoire et mettre en place une organisation territoriale plus économe de l'espace, le SCOT définit dans son Document d'Orientations Générales (DOG) cinq typologies de communes distinctes : Ville-centre, Commune périurbaine, Ville-relais, Bourg-relais et Village. Chaque typologie définie se traduit par des orientations différentes en matière de développement démographique, résidentiel et économique.

La commune de Crachier est désignée parmi les « **villages** » du territoire, caractérisés par un rôle structurant de l'espace rural et de maintien du « caractère rural ». Les « villages » veilleront à une « modération de leur développement résidentiel de façon à assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements, commerces et services de proximité ».

A l'horizon 2030, le SCOT prévoit ainsi pour la commune de Crachier :

- un objectif moyen de construction de **6 logements par an pour 1000 habitants** soit un objectif plafond de 2,9 logements par an, la commune comptant 480 habitants (population légale 2013, INSEE),
- **une part minimale de 10 % de logements locatifs sociaux sur le total de l'enveloppe de logements à construire**, dans la mesure où la commune dispose d'équipements, commerces et services de proximité et où cette offre répond à des besoins locaux.

Sur les nouvelles opérations et au global des logements à réaliser :

- **une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare,**
- **une part inférieure à 50 % d'habitat individuel, plus ou moins égale à 35 % d'habitat groupé et intermédiaire et supérieure à 15 % d'habitat collectif (recommandation).**

Le document décline également un certain nombre d'actions pour répondre aux enjeux de transports et de mobilité sur le territoire, notamment pour la valorisation des modes doux.

Enfin pour la protection et la valorisation des espaces agro-naturels, le document repère des trames vertes et bleues et des corridors écologiques à prendre en compte dans le document de planification communal. Ces enjeux sont précisés dans la partie « Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques » du présent rapport (état initial de l'environnement).

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Les 22 communes de la CAPI

Crachier appartient à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) constituée de vingt-deux communes. Elle assure les compétences suivantes : développement économique et aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, aménagement des sites propres pour transports en commun, construction ou aménagement et entretien/gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, assainissement, eau potable, éclairage public et feux tricolores, sécurité incendie.



La CAPI est porteuse de plusieurs documents de planification à l'échelle de son territoire :

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

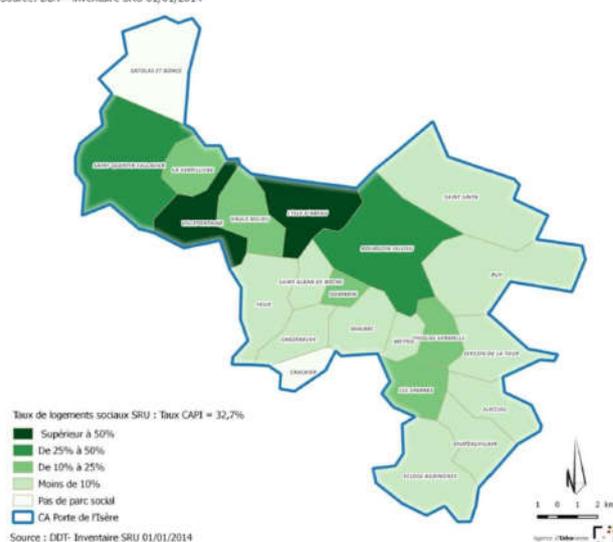
Ce document est un outil de planification définissant les objectifs en matière de logement et d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité pour une durée de six ans.

Le précédent Programme local de l'habitat (PLH) 2010-2015, prorogé jusqu'en mars 2018, prévoyait pour CRACHIER un objectif de 15 logements autorisés dont 3 logements locatifs aidés. Ces objectifs ont été largement dépassés. En effet, la commune a autorisé environ 25 nouveaux logements sur cette période (données Sit@del2 – logements autorisés). En revanche, elle n'a pas atteint l'objectif de production de logements locatifs aidés car aucun logement de ce type n'a été créé sur cette période.

Le deuxième Programme local de l'habitat (PLH2) 2017-2022, adopté le 25 septembre 2018 par le conseil communautaire de la CAPI, prévoit en moyenne une production de 18 logements commencés sur les six ans dont 4 logements sociaux au minimum soit 22% de logements locatifs sociaux.

Taux de logements sociaux SRU au 1^{er} janvier 2014

Source : DDT - inventaire SRU 01/01/2014



Cinq grandes orientations émergent de ce document :

- Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve,
- Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable,
- Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques,
- Observer, animer, suivre la politique de l'habitat.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains, approuvé en décembre 2010, a mis en évidence des problèmes ponctuels de congestion du trafic sur les principaux axes routiers de l'agglomération Nord-Iséroise. Il préconise de contenir la croissance du trafic automobile à 5 – 10 % sur dix ans. Pour cela, le document définit trois grands objectifs :

- une offre de transports collectifs et une intermodalité renforcées sur le territoire de la CAPI,
- un plan d'actions en faveur des modes doux et des personnes à mobilité réduite,
- un réseau de voiries et une offre de stationnement avant tout optimisés.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 17 actions, parmi lesquelles les suivantes pourraient être appliquées sur la commune de Crachier :

- *Action n° 2 : maintenir et développer l'offre de transport en commun à la demande venant compléter l'offre des lignes régulières.*
- *Action n° 9 : prendre en compte les modes doux lors de la création d'aménagements de voirie.*
- *Action n° 10 : poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts de bus et des bâtiments publics.*
- *Action n° 11 : développer les aires de stationnement vélo ; création de « lignes pédibus » visant à permettre aux élèves d'accéder à l'école à pied plutôt qu'en voiture.*
- *Action n° 13 : développer le covoiturage.*

- Le Projet d'Aménagement Durable (PAD)

Approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2013, ce document a pour vocation de définir une vision globale de l'aménagement du territoire à l'horizon de 10 ou 15 ans sur le territoire de la CAPI. Il n'a aucune portée réglementaire mais permet néanmoins de fixer un cadre de développement pour le territoire permettant de concilier les enjeux d'accueil de nouveaux habitants et entreprises, de maintien de l'activité agricole et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Dans ce cadre, le PAD définit 10 grandes orientations permettant d'afficher les ambitions de la CAPI sur différentes thématiques et proposent quelques pistes d'actions à mener autour de trois axes principaux :

- 1- Une trame agricole et naturelle pour la CAPI,
- 2- Un aménagement basé sur une organisation spatiale, socle du développement solidaire,
- 3- Un développement urbain durable et de qualité.

Les servitudes

La commune de Crachier est concernée par cinq servitudes d'utilité publique qui constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol (cf. plans et liste annexés au dossier de PLU en pièce 5.1.) :

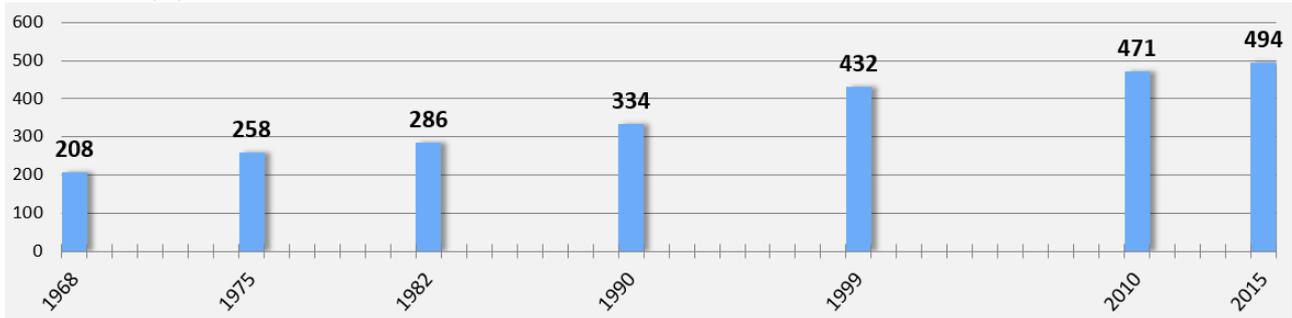
- I1 : Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz,
- I3 : Etablissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques,
- I4 : Canalisations électriques (réseau de distribution aérien ou souterrain de Moyenne et Haute-Tension), ainsi que les postes électriques,
- PT3 : Communications téléphoniques et télégraphiques (établissement, entretien et fonctionnement des installations), liées aux lignes téléphoniques et de fibre optique.
- T8 : relations aériennes (protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations), notamment le radar monoimpulsion « Grenoble-Four » (Radar de contrôle aérien de la Graillère, sur la commune de Four).

1.3 LA POPULATION

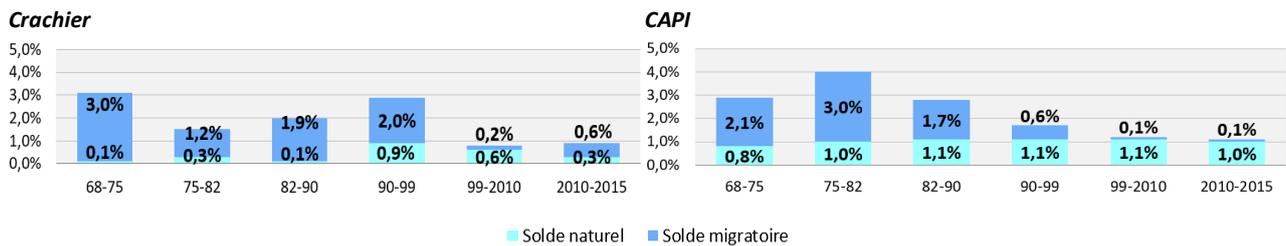
1.3.1 Une croissance de population portée par un solde migratoire positif

Crachier compte 494 habitants en 2015. Sa population a plus que doublé depuis 40 ans. La croissance de la population est constante depuis 1968. Elle repose principalement sur un solde migratoire largement positif (différence entre les arrivées et les départs sur la commune), avec un pic entre 1968 et 1975, puis un nouveau dans les années 90. La croissance est stable depuis 2000 (autour de 1,0 % par an).

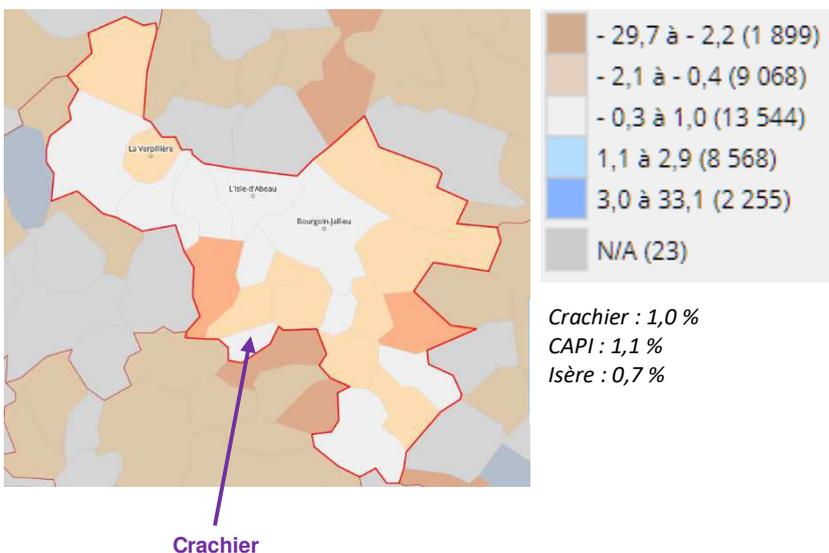
Evolution de la population de Crachier entre 1968 et 2015



Facteurs d'évolution de la population entre 1968 et 2015



Evolution de la population des communes de la CAPI entre 2010 et 2015



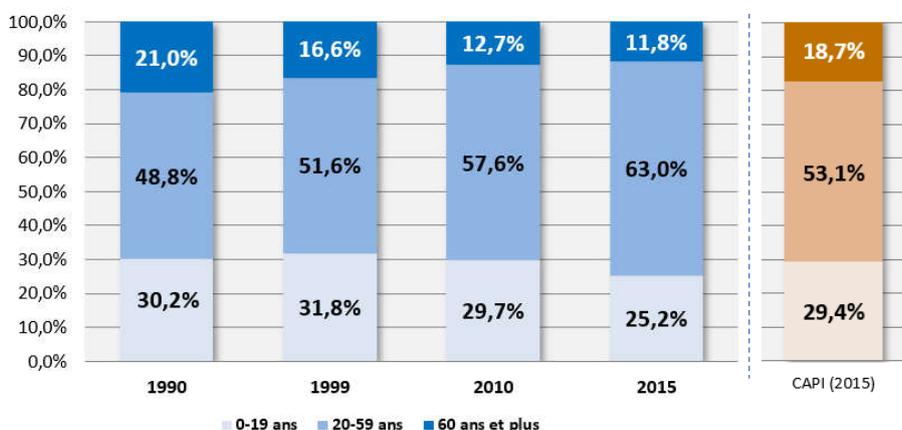
A l'échelle de la CAPI, la tendance est également à un ralentissement de la croissance démographique. Le solde naturel est resté stable depuis les années 1970, autour de 1,1 % par an, tandis que le solde migratoire diminue fortement sur la même période. Il est même déficitaire sur la période 2007-2012 (-0,1 %). Pour Crachier au contraire, le facteur de croissance principal reste le solde migratoire, sauf sur la période 1999-2010. Sur la période 2010-2015, Crachier est un territoire moins attractif à l'échelle de la CAPI, avec une croissance de 1,0 % par an en moyenne (la moyenne de la CAPI sur la même période est de 1,1 %).

1.3.2 Un vieillissement de la population contenu par des arrivées de nouveaux habitants

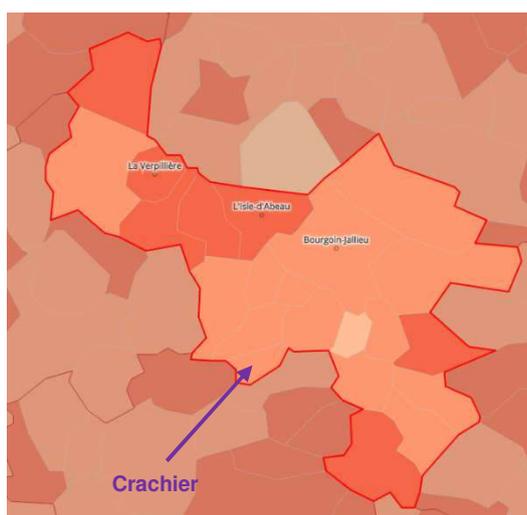
L'évolution de la population par tranche d'âge met en relief les variations de croissance citées dans le paragraphe précédent. En effet, la population de 1990 et 1999 est relativement jeune, avec plus de 30 % de moins de 20 ans dans la population totale et la part des 60 ans et plus qui diminue significativement.

Le vieillissement de la population s'amorce réellement à partir de 1999, et se fait essentiellement par la diminution progressive de la part des moins de 20 ans, passant de près de 31,8 % en 1999 à 25,2 % en 2015. En revanche, et contrairement à la tendance à l'échelle de la CAPI, la part des 60 ans et plus continue de diminuer pour arriver à 11,8 % en 2015. Ainsi, le vieillissement de la population se fait de façon plus progressive sur Crachier, notamment par l'augmentation des classes d'âge intermédiaire, plus particulièrement celle des 40-59 ans.

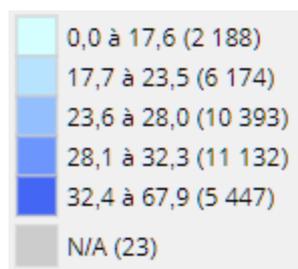
Evolution de la structure par âge de la population à Crachier (entre 1990 et 2015)



Comparativement, la commune de Crachier présente une population légèrement plus jeune que la moyenne de la CAPI, dont près de 29,4 % de la population a moins de 20 ans, tandis que les plus de 60 ans représentent 18,7 % des habitants.



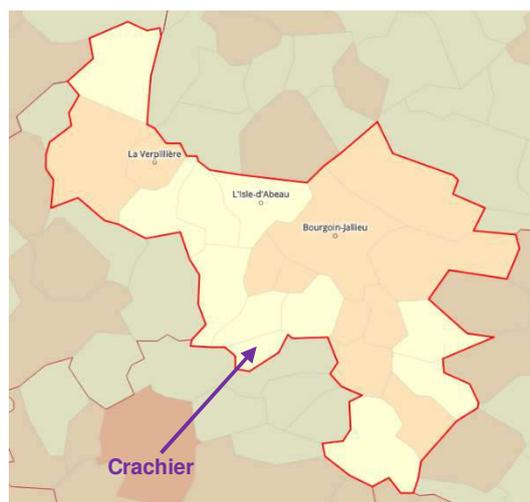
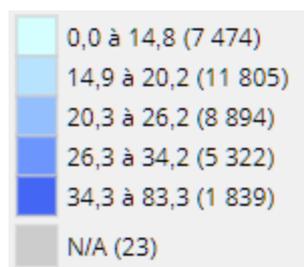
Part des moins de 25 ans dans la population en 2015



Crachier : 32,1 %

CAPI : 35,1 %

Isère : 32,0 %

Part des 65 ans et plus dans la population en 2015

Crachier : 11,8 %
 CAPI : 13,6 %
 Isère : 17,2 %

Une analyse plus détaillée des tranches d'âge permet d'évaluer les impacts potentiels en termes d'équipements et de logements et ainsi d'envisager les mesures adéquates pouvant être mise en place.

Evolution détaillée de la structure par âge de la population de Crachier (entre 2010 et 2015)

INSEE	2010	2015	en %	Impact en termes d'équipement et de logements
0-9 ans	78	71	-11,2 %	Effectifs et équipements scolaires
10-19 ans	69	87	-10,1 %	Effectifs et équipements scolaires + Animation
20-39 ans	110	115	+3,9 %	Accès au premier logement (locatif) - décohabitation
40-59 ans	152	169	+16,6 %	Accession à la propriété
60-74 ans	73	93	+31,9 %	Maintien à domicile
75 ans +	17	15	-19,9 %	Hébergement - foyer personnes âgées ou préadaptation du logement

Ainsi, sur les cinq dernières années (2010 -2015) la part des moins de 20 ans diminue, pouvant ainsi avoir un impact sur le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires (fermeture de classe, stratégie de recrutement de personnel périscolaire, ...), mais aussi sur le fonctionnement des associations communales (notamment de sports et de loisirs).

La part des jeunes adultes (tranche des 20 à 39 ans) est en légère augmentation (+ 3,9 %), impliquant des besoins en logements spécifiques (locatif, logements plus petits, primo-accession, ...).

Au final, ce sont les tranches d'âge intermédiaire (40-59 ans et 60-74 ans) qui connaissent les plus fortes hausses et plus particulièrement la part des 60-74 ans qui augmente de plus de 30 % entre 2010 et 2015, confirmant le vieillissement progressif de la population. Ces ménages plus âgés sont souvent de petits ménages, les enfants ayant déjà quitté le foyer familial, impliquant des besoins en termes de maintien à domicile ou de développement d'une offre en logements de taille plus modeste.

Enfin, la part des 75 ans et plus diminue significativement entre 2010 et 2015 (de près de 20 %). Cette diminution pourrait être due à un manque de logements de taille plus modeste et/ou adaptés aux personnes âgées.

1.3.3 Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique

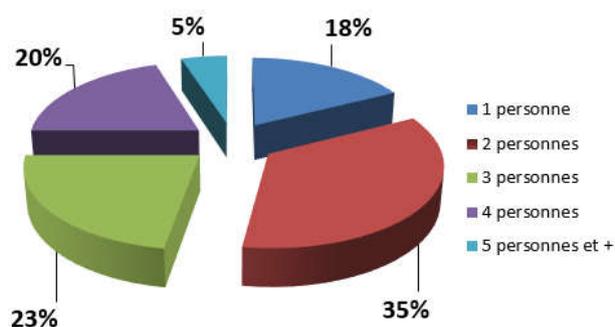
Crachier compte, en 2015, 193 ménages. La taille des ménages est en moyenne de 2,6 personnes en 2015, contre 3,1 en 1999. Ainsi, la taille des ménages diminue progressivement, notamment par l'augmentation de la part des « petits » ménages (composés d'une à deux personnes).

Une diminution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2015

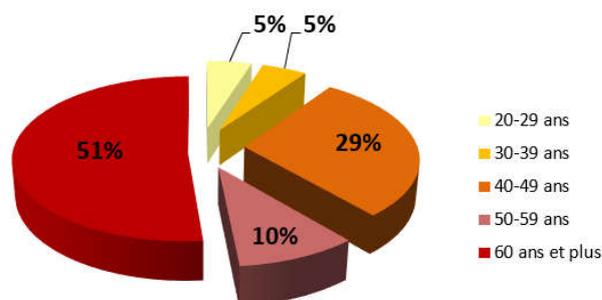
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Crachier	3	3,4	3,3	3,1	3	2,7	2,6
CAPI	3,2	3,1	3	2,8	2,7	2,5	2,5
Département de l'Isère	3,2	3	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3

Les ménages composés d'1 à 2 personnes sont majoritaires (53 % des ménages). Parmi les ménages de petite taille (1 à 2 personnes), environ un tiers (34 ménages) sont des personnes seules. Il s'agit majoritairement de personnes âgées de plus de 60 ans (environ la moitié des petits ménages).

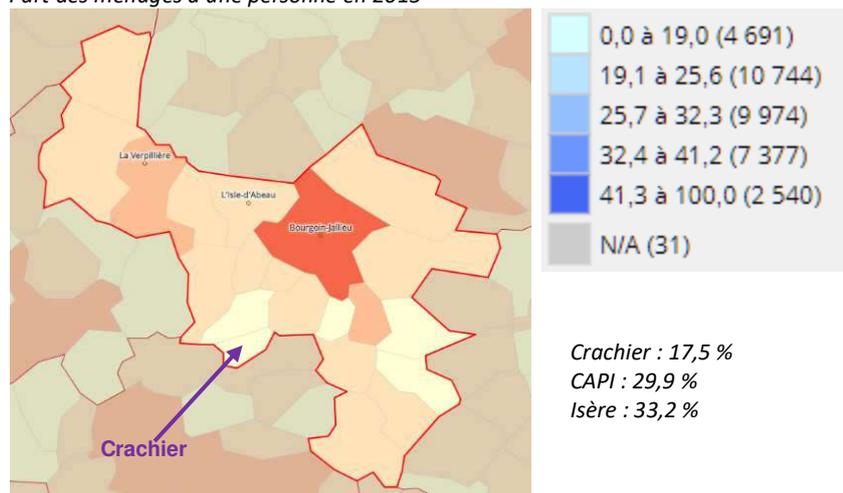
Répartition des ménages de Crachier par taille en 2015



Répartition par tranche d'âge des ménages d'une à deux personnes de Crachier en 2015



Part des ménages d'une personne en 2015



La répartition des ménages est marquée par une progression des petits ménages de 1 à 2 personnes qui traduit un phénomène de desserrement des familles, décohabitation, divorces, ...)

Ce phénomène est moins important à Crachier qu'à l'échelle de l'agglomération mais il reste néanmoins non négligeable.

Bien qu'en régression, les familles restent largement majoritaires dans la composition des ménages de Crachier. Parmi les 148 familles comptabilisées en 2015 (soit près de 76,3 % des ménages de Crachier), la répartition est la suivante :

- 5 familles monoparentales (3,3 % des familles) ;
- 143 couples (96,6 % des familles) dont 63 sans enfant et 80 avec enfants.

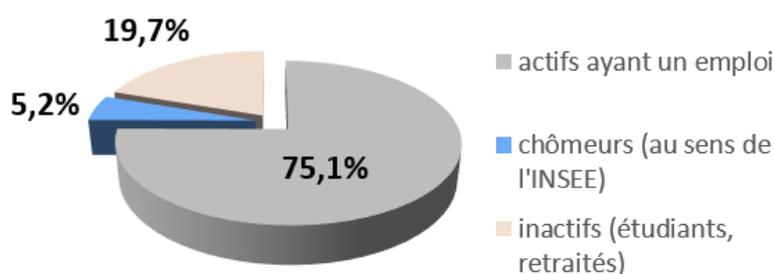
1.3.4 Population active : un taux d'activité élevé malgré une hausse du taux de chômage

A Crachier, le taux d'activité (la part de la population active totale sur la population âgée de 15 à 64 ans résidant sur la commune) est de 80,3 % en 2015 contre 80,9 % en 2010. Ce taux est légèrement supérieur à celui de la CAPI (taux d'activité de 75,7 % en 2015).

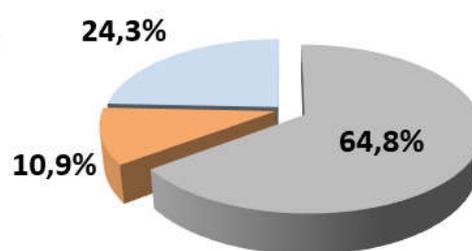
La part des actifs ayant un emploi est également plus élevée sur Crachier (75,1 %) qu'à l'échelle de la CAPI (64,8%) en 2015. Un peu moins de la moitié de ces actifs (45,6 %) sont des femmes. La part élevée de femmes actives entraîne des modifications des modes de vie, engendrant de nouveaux besoins en matière d'équipements périscolaires et pour la petite enfance (crèches, haltes garderies, assistantes maternelles, cantine, garderie périscolaire, centre de loisirs...).

Le taux de chômage (au sens du recensement, c'est-à-dire la part de chômeurs dans la population active de 15 à 64 ans) est de 5,2 % en 2015 sur la commune et est en hausse par rapport à 2010 (4,7 %). Il reste néanmoins bien en dessous du taux de chômage global de la CAPI (10,9 % en 2015) ou du département de l'Isère (8,8 % en 2015).

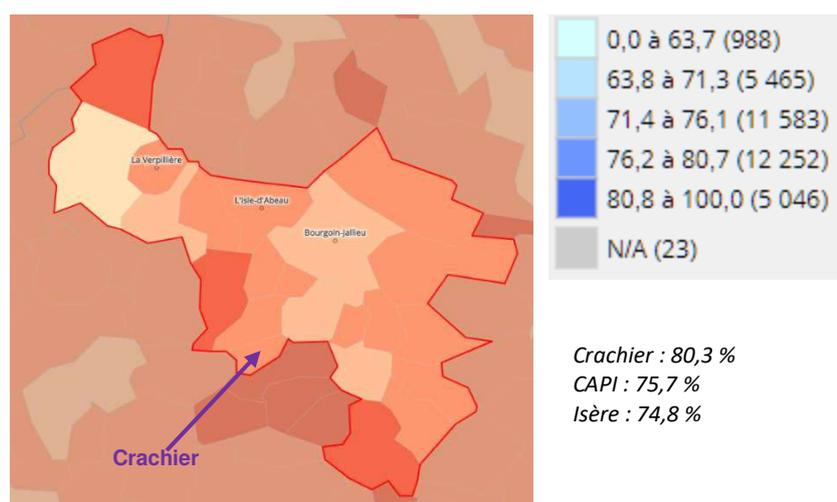
Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Crachier en 2015



Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de la CAPI en 2015



Taux d'activité des 15-64 ans en 2015



Le taux d'activité des 15-64 ans est globalement important en 2015 sur tout le territoire intercommunal. Certaines communes ont même un taux d'activité supérieur à 80 % (Satolas-et-Bonce, Four et Eclose-Badinières).

En 2015, 87,2 % des actifs de Crachier travaillent ailleurs que sur le territoire communal. Les migrations alternantes domicile-travail sont donc importantes bien que le nombre d'actifs travaillant et habitant sur Crachier ait augmenté entre 2010 et 2015 (passant de 10,6 % à 12,8 %).

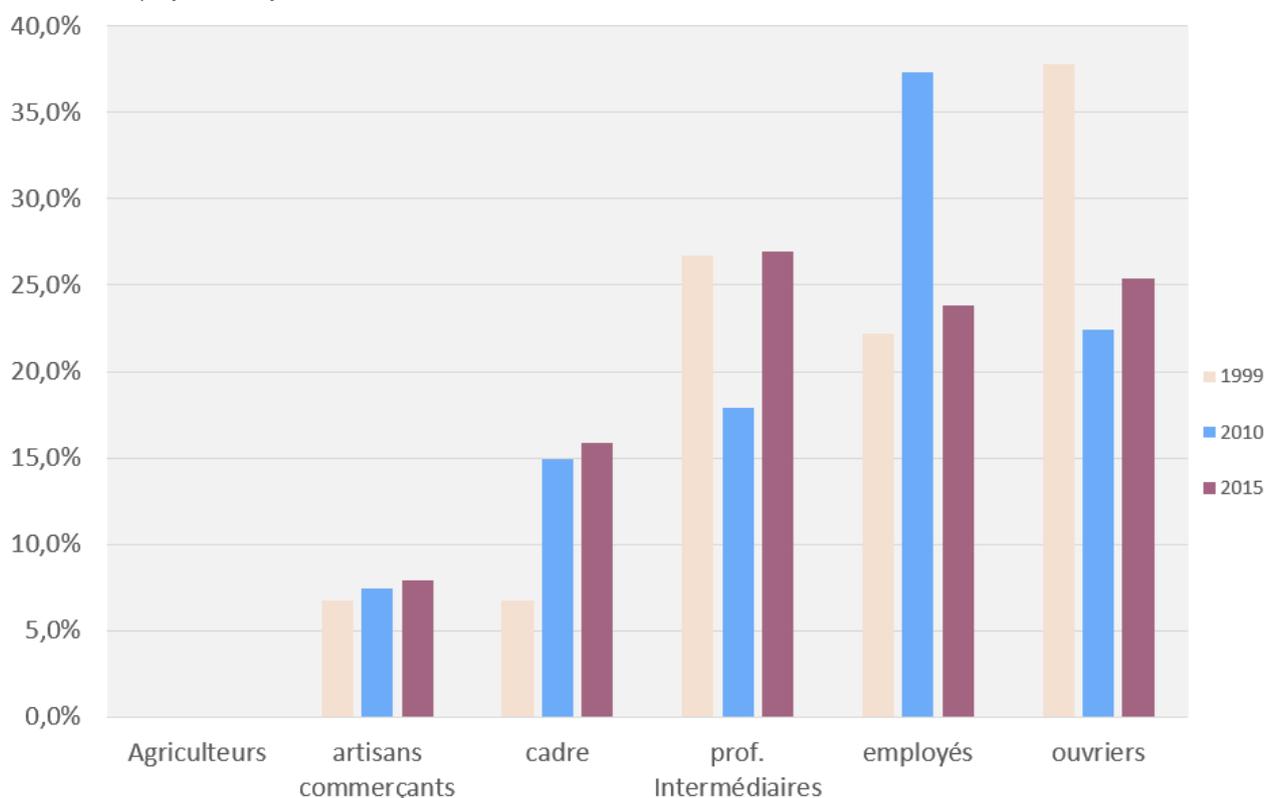
L'évolution du profil des actifs de la commune de Crachier entre 1999 et 2015 est assez irrégulière pour plusieurs catégories socio-professionnelles, ne permettant pas de dégager de réelles tendances d'évolution. C'est notamment le cas pour les professions intermédiaires et les employés.

La part des ouvriers évolue également en dents de scie mais tend à diminuer entre 1999 et 2015.

En revanche, la part des artisans/commerçants et celle des cadres augmente sur la même période.

Enfin, la part des agriculteurs est nulle entre 1999 et 2015, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus d'exploitants sur la commune, mais que la totalité des actifs de Crachier ne comprend aucun actif employé sur une exploitation.

L'évolution du profil des actifs entre 1999 et 2015



1.4.1 Un parc immobilier en cours de diversification

Composition du parc

Prédominance de la **maison individuelle** (95,1 % du parc de logements en 2015) en propriété (81,3 % de propriétaires en 2015).

Parc locatif (public/privé) : 38 logements en 2015, soit 16,7 % des résidences principales.

Parc social : aucun logement locatif social d'après le recensement SRU au 1^{er} janvier 2018.

On peut tout de même noter l'opération livrée au premier semestre 2019 de quatre logements locatifs sociaux (« les vergers de la Cara », propriétaire bailleur SDH) : deux T3 et deux T4, tous occupés.

La commune possède également 2 logements à loyer conventionnés (deux T3) dans l'ancienne cure de l'Eglise.

Evolution du parc de logements (1975-2015)

Années	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Résidences principales	76	84	108	143	177	193
Evolution		10,5%	28,6%	32,4%	23,8%	9,0%
Variation annuelle		1,5%	3,6%	3,6%	2,6%	1,8%
		1,1 logts/an	3 logts/an	3,9 logts/an	3,1 logts/an	3,2 logts/an
Résidences secondaires	15	26	14	10	6	3
Logements vacants	13	5	10	2	11	17
Total logements	104	115	132	155	194	213

La période entre 1982 et 1999 se caractérise par un rythme de construction plus soutenu, à mettre en parallèle avec une forte croissance démographique sur la même période.

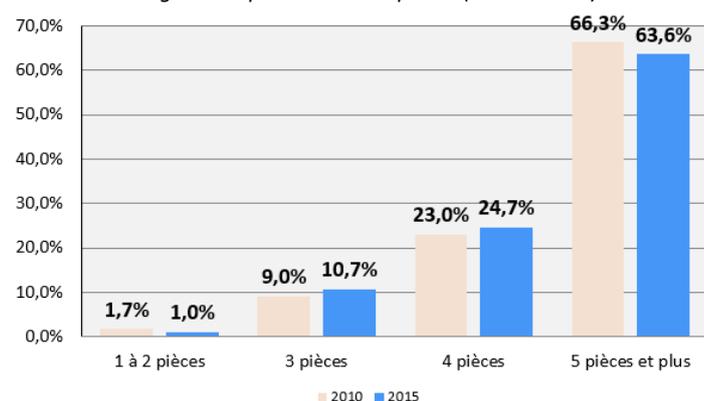
Depuis 1999, la construction reste assez stable (un peu plus de 3 logements par an), contribuant à faire baisser progressivement la part de logements neufs dans le total du parc de Crachier.

1.4.2 Une majorité de grands logements (T4 et plus) mais un rééquilibrage du parc amorcé

En 2015, la majorité du parc immobilier de la commune (88,3 %) est composée de grands logements (4 pièces ou plus).

La part des très petits logements (1 à 2 pièces) diminue sensiblement entre 2010 et 2015. Un rééquilibrage progressif du parc immobilier s'amorce par l'augmentation de la part des 3 pièces et des 4 pièces et la diminution de la part des 5 pièces et plus.

Evolution des logements par nombre de pièces (2010 – 2015)



Ainsi, le parc immobilier évolue progressivement de façon à s'adapter aux besoins de la population.

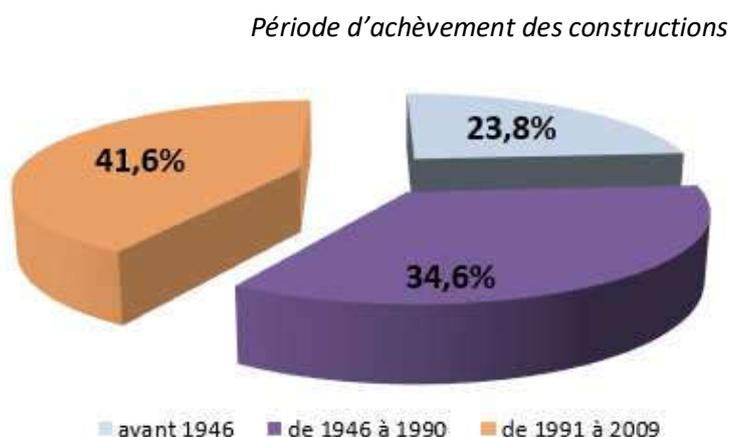
En effet, comme expliqué précédemment, 53 % des ménages sont composés d'une à deux personnes, ce qui induit un besoin en logements plus petits notamment pour le maintien des plus anciens sur la commune et pour l'installation des jeunes (20-30 ans).

1.4.3 Un parc globalement récent

23,8 % des logements de Crachier ont été construits avant 1946.

La majorité des logements de la commune ont été construits sur la période récente (41,6 % des logements achevés entre 1991 et 2012).

Enfin, 34,6 % des logements ont été achevés entre 1946 et 1990.



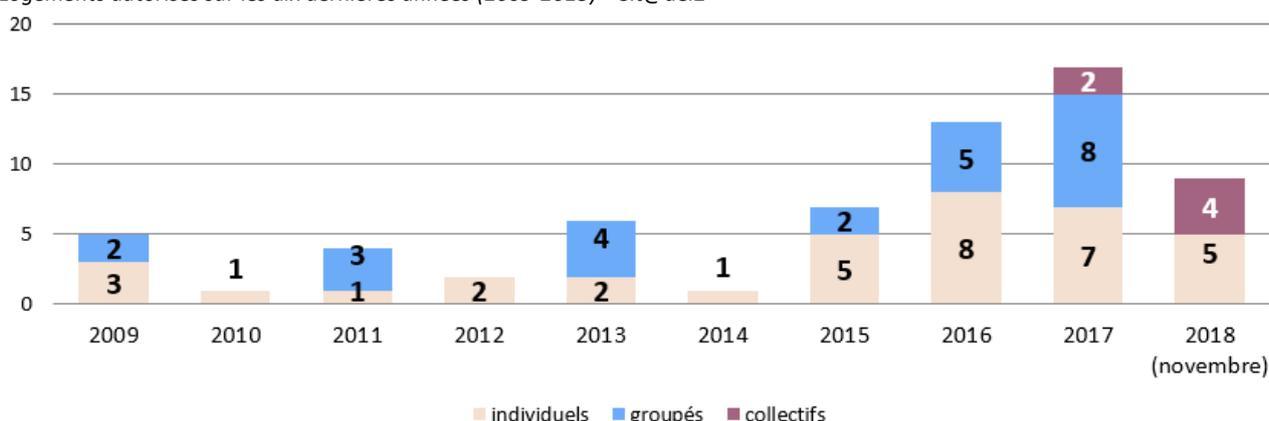
1.4.4 Une évolution soutenue de la construction ces dernières années

L'évolution du nombre de résidences principales sur Crachier entre 2010 et 2015 (+9 %) est similaire à la moyenne des constructions sur la même période pour la Communauté d'Agglomération (+ 8,2 %).

Les données SITADEL2 entre 2009 et 2018 comptent **65 logements autorisés**¹ (35 individuels, 24 groupés et 6 collectifs). La répartition par typologie de logements est majoritairement orientée vers la maison individuelle (à près de 54 %), mais tend à se diversifier (37 % de logements groupés et 9 % de logements collectifs).

Le rythme de logements autorisés est d'environ **6,5 logements par an sur les dix dernières années**, plus particulièrement sur la période la plus récente (à partir de 2016).

Logements autorisés sur les dix dernières années (2009-2018) – Sit@del2



¹ Les données Sit@del2 fournissent des informations à la fois sur les logements autorisés et sur les logements commencés par commune. Concernant la commune de Crachier, les données concernant les logements commencés ne semblent pas refléter la réalité des constructions constatées sur le terrain. Ainsi, ce sont les données des logements autorisés qui ont été utilisées pour la présente étude.

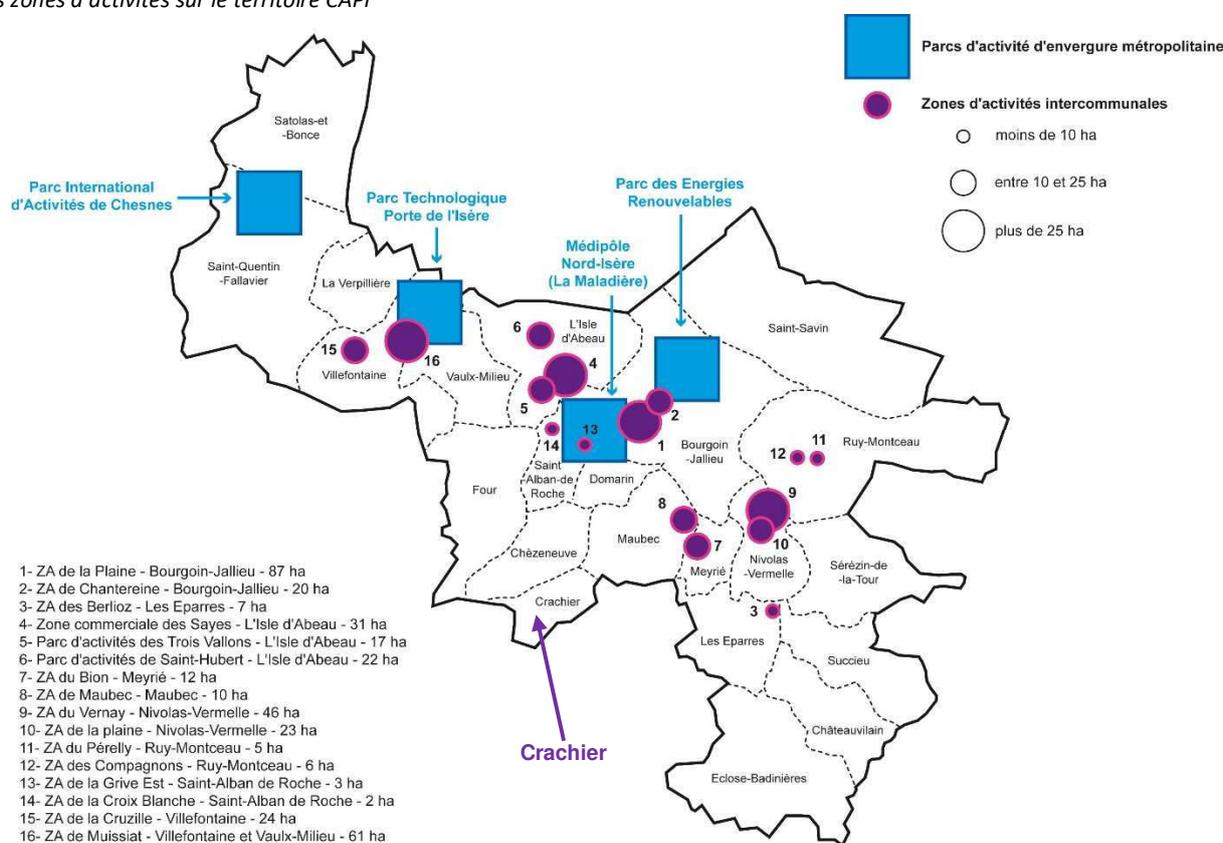
1.5.1 Le contexte économique

Crachier appartient à une communauté d'agglomération active. Située à moins de trente kilomètres de l'agglomération lyonnaise et à une soixantaine de kilomètres de Grenoble et Chambéry, le territoire de l'intercommunalité bénéficie d'une situation géographique favorable à son développement économique.

Le territoire communautaire compte environ 8 983 établissements actifs en 2015, répartis dans une vingtaine de zones d'activités (dont quatre d'envergure métropolitaine). Le secteur d'activité prédominant est celui du commerce, transports et services divers, regroupant plus de 65 % des établissements.

Aucune de ces zones d'activité n'est présente sur le territoire de Crachier.

Les zones d'activités sur le territoire CAPI



La commune compte néanmoins 41 entreprises sur son territoire (établissements actifs au 31 décembre 2015), majoritairement orientée vers le secteur du commerce, des transports et des services (48,8 %). En parallèle, la commune compte une dizaine d'emplois (poste salariés), majoritairement dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (60 %).

La plupart des établissements sont des entreprises artisanales ou commerciales localisées au sein des enveloppes urbaines, mêlées à l'habitat, notamment concernant les activités artisanales sans salarié (menuiserie, charpente, électricité, ...).

On peut noter particulièrement en centre-village un café (bar des trois Colombes) et un coiffeur.

1.6 L'AGRICULTURE

Au cours des dernières décennies et à l'image de la tendance nationale, l'activité agricole de la commune a perdu du poids en termes de nombre d'exploitations et de nombre d'actifs agricoles. Les exploitations recensées sont néanmoins plus grandes (répartition entre moins d'exploitants) et plus productives (modernisation de l'activité).

Chiffres clés du RGA 2010

- 1 exploitant ayant son siège sur Crachier en 2010 (dix fois moins qu'en 1988, où ils étaient 10).
- La Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations (c'est-à-dire l'ensemble des terres exploitées par les exploitants de Crachier, y compris en dehors du territoire communal) est de 27 hectares en 2010 (pour un seul exploitant).

Ces chiffres ne sont pas nécessairement le signe d'un déclin de l'activité agricole sur le territoire de Crachier, les données du RGA ne prenant en compte que les exploitants ayant leur siège sur la commune pour les calculs statistiques. Aussi, afin de compléter ces données, une enquête sur l'activité agricole a été réalisée dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLU.

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU

D'après les données issues du Recensement Général Parcellaire de 2014 (basé sur les déclarations PAC des exploitants), la SAU communale est de 245 hectares soit environ 66 % du territoire communal. L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU (2015-2016) a permis d'identifier **21 exploitants au total sur la commune.**

La SAU communale par exploitant est donc en moyenne de 12 hectares environ. Néanmoins, dans la répartition réelle des exploitations, d'importants écarts de SAU sont relevés. Ainsi, l'exploitation la plus importante représente 128 hectares (soit plus de la moitié de la SAU) et la plus petite représente 0,5 hectare.

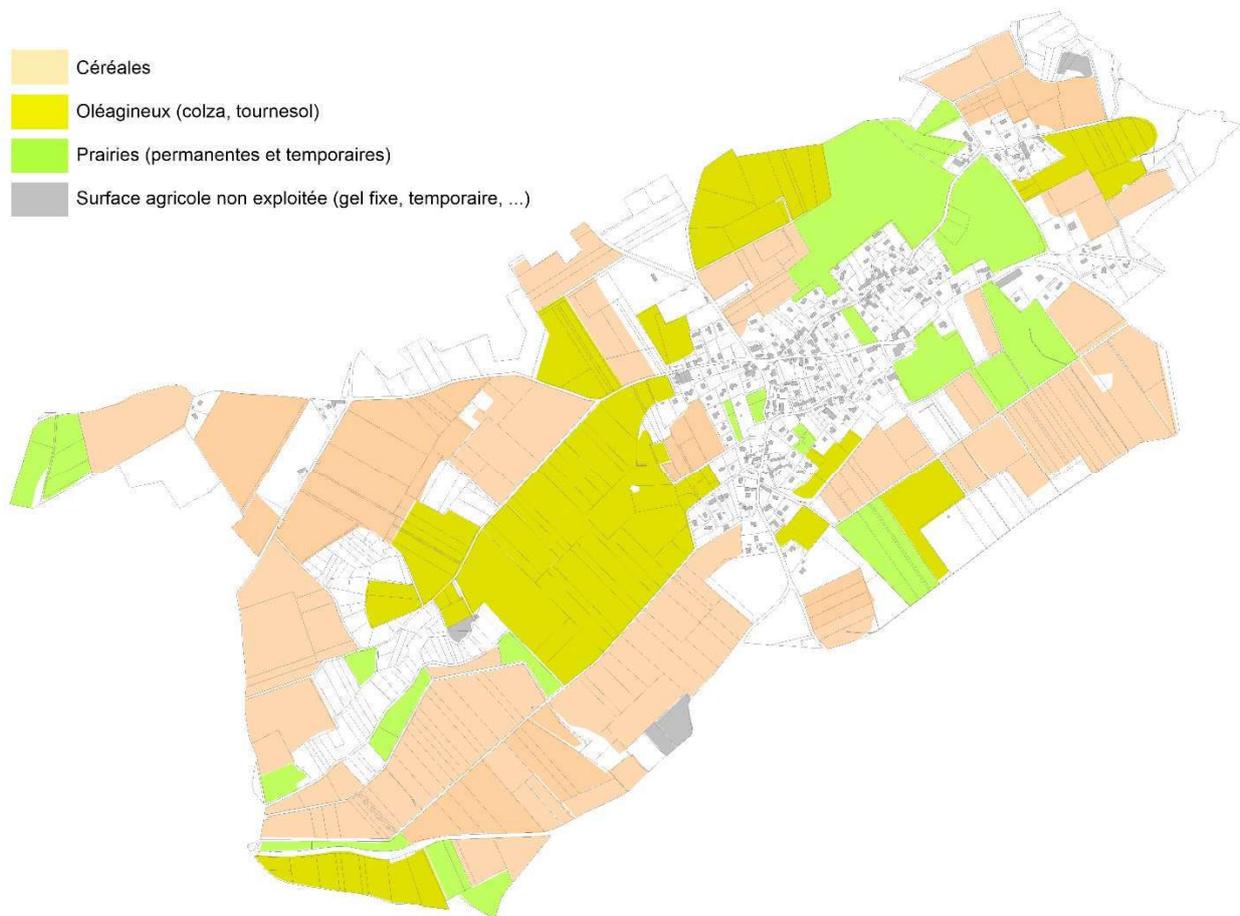
Tableau d'analyse de la taille des exploitations

Taille des exploitations	Nombre d'exploitants	SAU
Moins de 1 ha	5	3 ha
1 à 10 ha	11	47 ha
10 à 50 ha	4	67 ha
Plus de 50 ha	1	128 ha
Total	21	245 ha

Sur 21 exploitants au total, 1 seul a son siège sur la commune de Crachier lors de l'enquête agricole en 2016. Cependant, la mise à jour des données en 2018 ne fait plus apparaître aucun exploitant ayant son siège sur la commune.

Ainsi, une vingtaine d'exploitants interviennent sur le territoire de Crachier, tous extérieurs à la commune. Ces exploitants viennent majoritairement des communes voisines (Chèzeneuve, Maubec, Saint-Agnin-sur-Bion). Les plus éloignés restent dans un rayon de 15 kilomètres autour de Crachier (Royas et Saint-Georges d'Espéranche notamment).

Répartition des cultures sur le territoire (culture dominante pour chaque îlot)

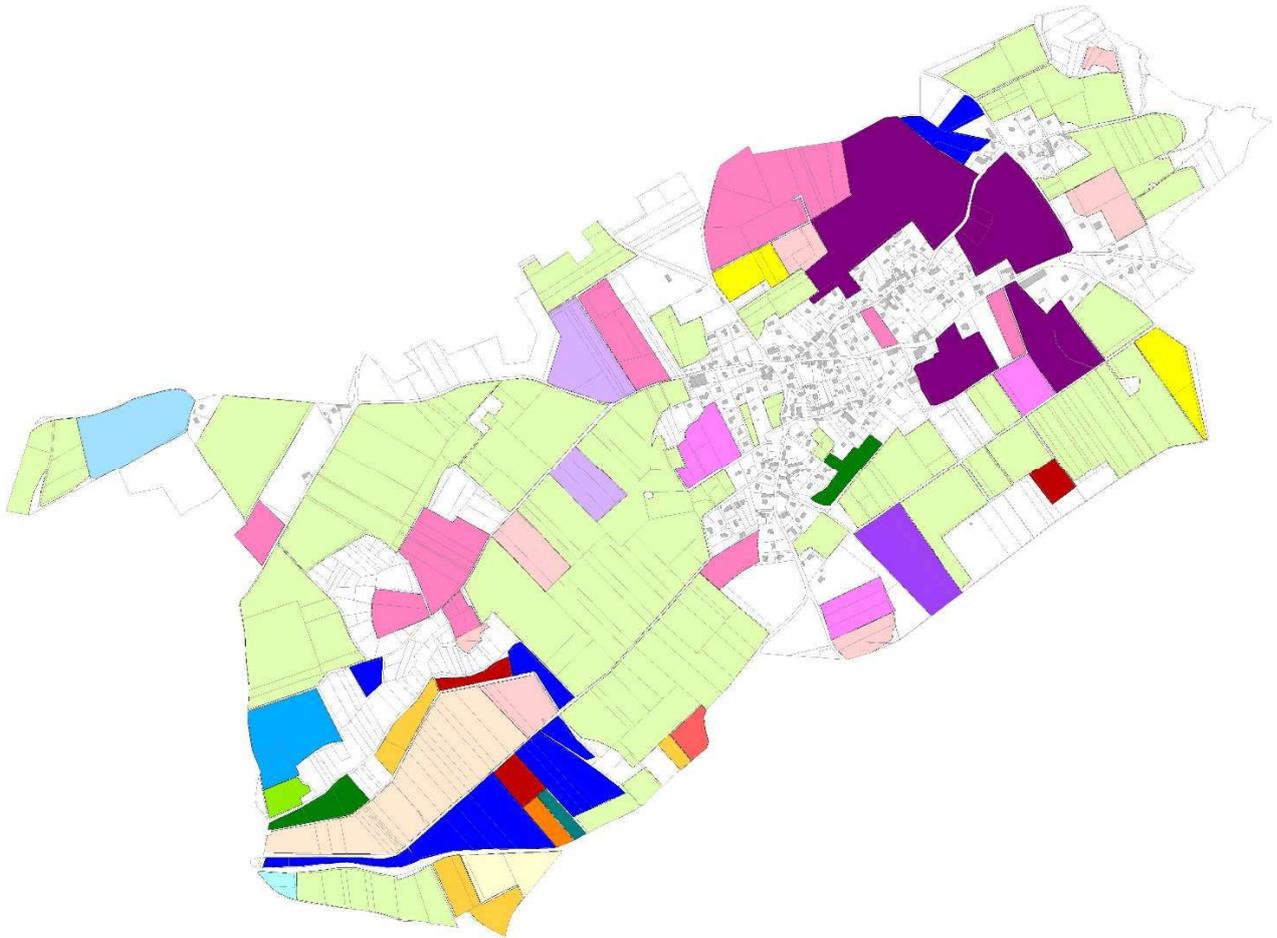


Les grandes cultures sont largement majoritaires sur le territoire de Crachier puisque les cultures de céréales (maïs, blé principalement) et d'oléagineux (colza, tournesol) représentent environ 82 % de la SAU.

L'activité d'élevage est peu présente sur le territoire et les prairies (permanentes ou temporaires) ne représentent que 17 % de la SAU.

Enfin, environ 2 hectares (moins de 1 % de la SAU) sont occupés par des terrains agricoles non exploités (gel fixe ou temporaire des terrains, stockages divers, ...).

Répartition des exploitants sur la commune de Crachier (tous extérieur à la commune)



Concernant l'activité agricole, il est également à noter que le territoire de Crachier a également fait l'objet d'un **remembrement achevé en 1971**. Ce dernier concernait 316 hectares de terrains, soit l'intégralité des surfaces agricoles et naturelles de l'époque.

Ces parcelles réorganisées sont considérées comme stratégiques pour l'activité agricole.

Les espaces forestiers et la filière bois

La forêt représente environ 38 % du territoire de l'Isère. Il s'agit majoritairement de forêt privée, comme c'est le cas globalement sur toute la région Rhône-Alpes. La forêt publique en Isère, gérée par L'Office National des Forêts (ONF) est essentiellement représentée par les grands massifs de montagne (Chartreuse et Vercors).

Au-delà de son rôle paysager et naturel, la forêt est également une ressource économique. Ainsi, la filière bois (récolte et valorisation du bois) représente environ 7 000 emplois à l'échelle du département de l'Isère. Afin d'optimiser la production et de valoriser la filière bois, plusieurs outils de gestion ont été développés, à différentes échelles du territoire :

- **Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)**
Ce plan, approuvé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2011, identifie à l'échelle régionale les 97 massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois.
- **Les chartes forestières de territoire**
Une charte forestière du département de l'Isère, signée le 8 décembre 2003, est déclinée sur le territoire en 8 chartes forestières locales, consistant à analyser la place et le rôle de la forêt au sein d'un territoire et de réunir les acteurs locaux de la filière bois autour d'un projet de développement partagé. Ces chartes se concrétisent par la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel.
- **Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière (en cours d'élaboration)**
Ce schéma recense les itinéraires nécessaires à l'exploitation du bois, du lieu de production (massif forestier) au lieu de transformation / commercialisation (scieries). Il doit permettre de prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels du transport du bois (grumiers) afin d'assurer la continuité des itinéraires.

Sur la commune de Crachier, les espaces boisés représentent une vingtaine d'hectare (soit un peu plus de 5 % du territoire communal). Il s'agit intégralement de bois privés, situés essentiellement en partie Ouest de la commune (Bois de Cancarot), ainsi que sur sa frange Est (vallon du ruisseau des Rivaux). Quelques autres petites parcelles boisées sont dispersées sur le territoire.

La commune n'est concernée par aucun des outils de gestion cités précédemment. Toutefois, l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Nord-Isère peut intervenir (à la demande des propriétaires de parcelles boisées) pour la mise en place d'un Plan Simple de Gestion (PSG), établi pour une durée de 5 ans, permettant notamment de regrouper les actions de coupes et travaux forestiers, mais aussi les demandes de subventions. Fin 2018, l'ASLGF Nord Isère gère 382 hectares de bois sur le Nord-Isère.

1.7 LES MODES DE DEPLACEMENTS

1.7.1 La voiture comme mode de déplacement privilégié

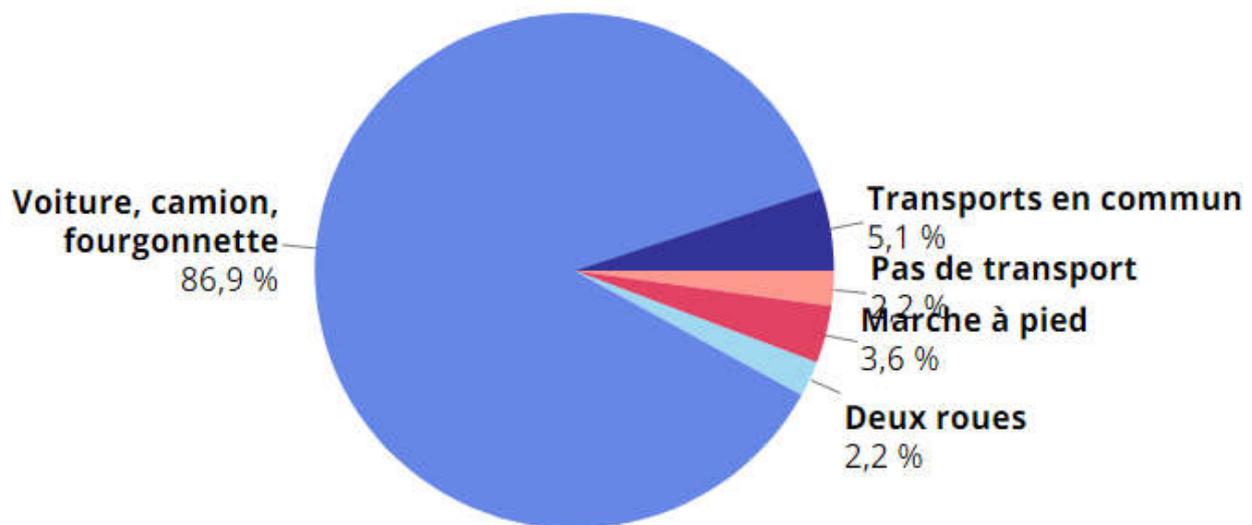
Les habitants de Crachier possèdent pratiquement tous une voiture (96 % des ménages possèdent au moins une voiture, 69,2 % possèdent deux voitures ou plus).

Aucun axe structurant à l'échelle locale ne traverse le territoire de Crachier. La desserte locale de la commune s'organise depuis l'axe « Route des Ecoliers / Route de Bourgoin-Jallieu (RD23), en direction de la RD 522, , au Sud, ou permettant de rejoindre la RD 1006 au Nord.

La partie Sud du territoire communal est également traversé par le RD53 (entre la RD518 à l'Ouest et la RD522).

Concernant les migrations pendulaires, 87,2 % des actifs de la commune travaillent en dehors du territoire communal et 86,9 % des actifs utilisent la voiture (ou camion, fourgonnette) pour leurs déplacements domicile-travail en 2015.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



1.7.2 Les transports collectifs

La part des transports en commun pour les déplacements domicile-travail des habitants de Crachier représente environ 5,1 % des moyens de transport utilisés (voir graphique ci-dessus).

La commune est desservie par le réseau départemental TRANS ISERE, par la ligne 2080 qui assure des liaisons entre la gare routière de Bourgoin-Jallieu (ainsi que le lycée Gambetta) et la commune de Valencin.

Le réseau de la CAPI (RUBAN) dessert également la commune (ligne périurbaine n° 24).

Toutefois, la desserte locale en transports en commun est plutôt adaptée à un usage scolaire.

Cf partie déplacements de l'état initial de l'environnement (partie 2 du présent rapport)

La commune, située à proximité de Bourgoin-Jallieu, bénéficie d'un accès rapide à la gare, localisée à environ 8 kilomètres sur la RD 522. Celle-ci est dotée de plusieurs parkings (environ 850 places au total) et permet des déplacements en train vers les bassins d'emplois de la ville nouvelle, de Lyon, voire de Grenoble, avec des fréquences intéressantes et adaptées aux mouvements pendulaires (environ 1 train toutes les demi-heures vers Lyon et Grenoble en heure de pointe, sinon 1 train toutes les heures).

1.7.3 Les déplacements doux

Les déplacements doux (marche à pied et deux roues réunis) représentent 2,2 % des modes de transport utilisés pour les déplacements pendulaires sur Crachier en 2015.

Concernant les déplacements piétons, peu de voies, y compris en centre-village sont équipées de trottoirs, et aucun itinéraire cyclable n'est matérialisé.

Néanmoins, les espaces publics situés devant la mairie viennent d'être réaménagés et comprennent des trottoirs sécurisés pour les piétons (abords de la mairie, des commerces de proximité et de l'arrêt de bus).

Place de la mairie



Cheminement piéton vers l'école



La commune présente en outre un maillage de chemins permettant la pratique de la randonnée pédestre ou cycliste.

1.8 LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Les équipements et services de la commune de Crachier sont essentiellement concentrés dans le centre-village.

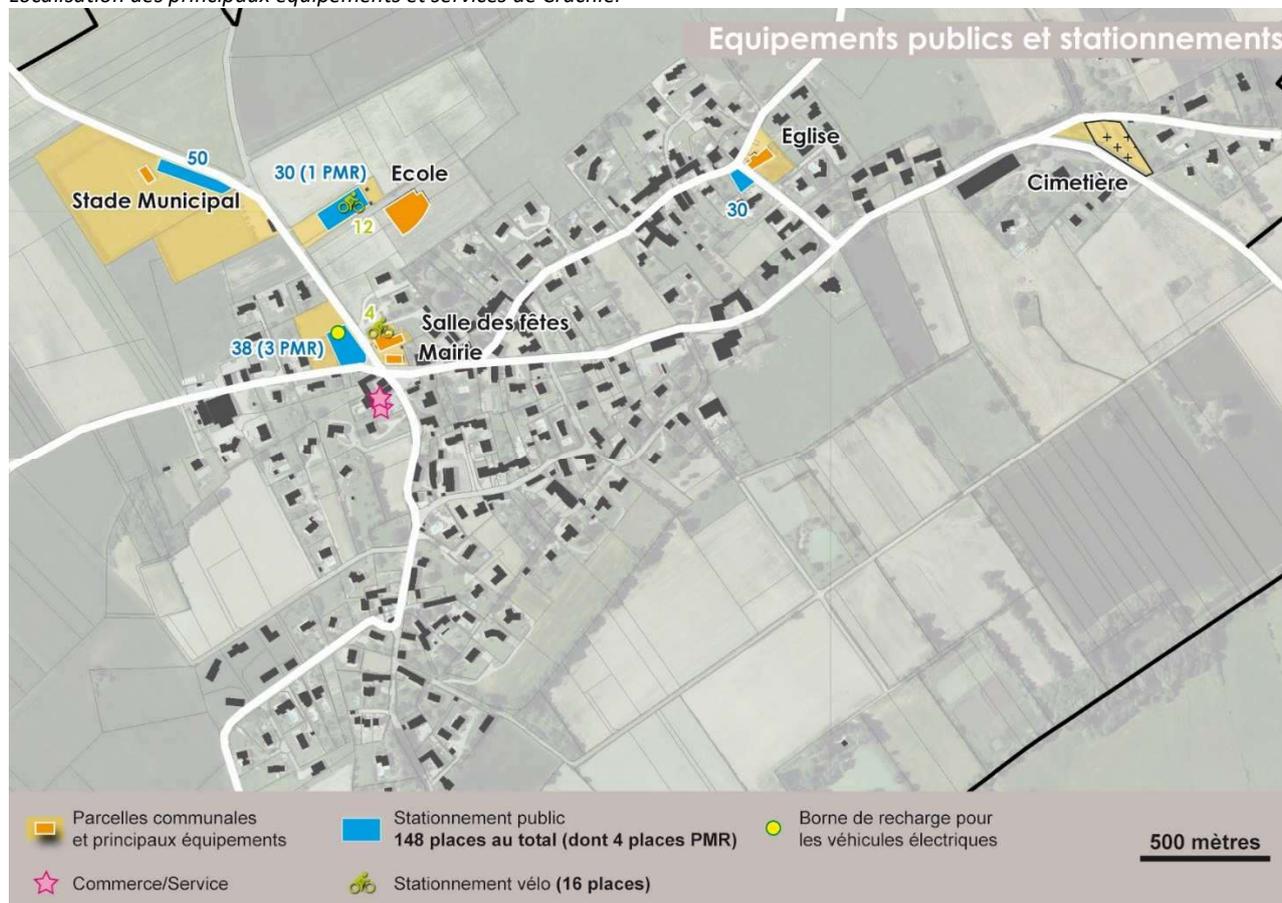
Ils se composent de :

- La mairie,
- La salle des fêtes (située derrière la mairie)
- L'école maternelle et élémentaire (effectifs partagés avec l'école de Chèzeneuve) :

Années	Chèzeneuve	Crachier	Effectif total
2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Classe PS/MS : 21 élèves • Classe GS/CE1 : 22 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe CP/CE2 : 25 élèves • Classe CM1/CM2 : 31 élèves 	99 élèves
2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> • Classe PS/MS : 28 élèves • Classe GS/CP : 23 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe CE1/CM1 : 24 élèves • Classe CE2/CM2 : 25 élèves 	100 élèves
2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Classe PS/MS : 25 élèves • Classe GS/CE1 : 21 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe CP/CE2 : 23 élèves • Classe CM1/CM2 : 27 élèves 	96 élèves
2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Classe maternelle : 26 élèves • Classe CP/CE1 : 22 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe CE1/CE2 : 22 élèves • Classe CM1/CM2 : 29 élèves 	99 élèves

- Un stade municipal, route des Ecoliers, au nord du bourg (comprenant un grand stade, un petit stade, des vestiaires et un terrain de boules),
- Un cimetière, situé à l'Est du village, dans le hameau de Pré Nouvel, et son petit parc aménagé.
- Un terrain de cross est également identifié à l'Ouest du village.

Localisation des principaux équipements et services de Crachier



L'école



Le stade et les vestiaires



La salle des fêtes



La mairie



L'ensemble des équipements est rassemblé dans le centre-village. L'Eglise est néanmoins plus excentrée, et se situe dans la partie Est du village, qui était autrefois le bourg principal de Crachier. Le cimetière est également situé à l'Est du village, au sein du hameau de Pré-Nouvel. Le stationnement public est essentiellement concentré autour des équipements, en particulier sur le parking situé en face de la mairie et de la salle des fêtes, rue des écoliers. Il a une capacité d'une quarantaine de places, dont trois places réservées pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Une borne de recharge pour véhicules électriques est également à disposition sur ce parking (2 places).

Borne de recharge pour les véhicules électriques et parking de la mairie



1.8 LES EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

L'école, située au Nord du village possède également son parking d'une capacité de trente places dont une réservée pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Des arceaux sont installés sur ce parking, permettant le stationnement de douze vélos.

Deux autres arceaux à vélos sont installés devant la salle des fêtes, permettant le stationnement de quatre vélos.

Parking de l'école



Arceaux vélos de la salle des fêtes



Enfin, sans être réellement matérialisés (par un marquage au sol adapté notamment), d'autres espaces de stationnement sont identifiés sur le territoire : autour de l'Eglise et du Monument aux morts avec une capacité de stationnement d'une trentaine de places et un espace de stationnement en graviers à proximité du stade municipal (environ cinquante places).

Nom du parking	Nombre de places VL	Nombres de places modes doux	Nombre de places véhicules électriques
Mairie, Rue des Ecoliers	38 (dont 3 PMR)		2
Arceaux vélos salle des fêtes		4	
Ecole	30 (dont 1 PMR)	12	
Eglise (monument aux morts)	Environ 30		
Stade Municipal	Environ 50		
Total	148 (dont 4 PMR)	16	2

Les possibilités de mutualisation des espaces de stationnement sont limitées et peu nécessaires sur une commune comme Crachier où la maison individuelle domine et où chaque logement possède son stationnement privé. Les espaces de stationnement liés aux principaux équipements peuvent néanmoins être mutualisés lors de manifestations municipales particulières (fêtes de village, ...).

1.9.1 Alimentation en eau potable

Jusqu'à fin avril 2017, la compétence « eau potable » était portée par la CAPI en régie directe. Depuis le 1^{er} mai 2018, la distribution de l'eau potable et l'assainissement sont assurés par un exploitant unique, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale en mars 2018.

Jusqu'en 2016, la commune était alimentée par les sources de l'Etang/Pré Guillaud, situées sur la commune de Chèzeneuve. Toutefois, cette ressource a été mise en sommeil en 2016, notamment en raison de taux élevés de pesticides (avec des dépassements des seuils réglementaires de distribution d'eau potable), mais aussi de nitrates (sans dépassement des seuils réglementaires toutefois).

Afin de pallier ces problèmes de pollution, la CAPI a engagé en 2015 des travaux afin d'alimenter les communes de Chèzeneuve et Crachier (ainsi que Four et Maubec) via le réseau d'alimentation en eau potable du captage de la Ronta (situé sur la commune de Satolas-et-Bonce) à partir de l'extrémité du réseau au droit de la ZAC de Four.

Le captage de la Ronta, exploitant les formations fluvio-glaciaires de la nappe de Chesnes présente une capacité d'alimentation suffisante et une eau de bonne qualité.

Ainsi, l'eau distribuée sur Crachier provient de l'interconnexion avec la commune de Four qui satisfait largement aux besoins des communes de Crachier, Chèzeneuve et Maubec. L'ancien captage (Pré Guillaud sur la commune de Chèzeneuve) n'est actuellement plus utilisé et le château d'eau ne sera plus alimenté même à moyen terme.

Les communes de Chèzeneuve et de Crachier peuvent également être alimentées depuis Buffevent (sur la commune de Maubec) et le captage du Vernay (sur Ruy-Montceau) via une interconnexion de sécurité (appoint ou secours).

Le captage de Pré Guillaud fait également en parallèle l'objet de mesures permettant une reconquête de la qualité de l'eau, et pourra ainsi à terme servir de ressource de secours pour la commune de Crachier.

Les plans du réseau d'alimentation en eau potable sont annexés au projet de PLU (pièce 5.2, Annexes Sanitaires).

1.9.2 La défense incendie

D'après la vérification réalisée en 2018 par le SDIS pour la commune de Crachier, la défense incendie sur la commune est assurée par dix points d'eau incendie (PEI). La compétence de gestion des poteaux incendie est désormais communale (depuis le 1^{er} janvier 2018).

Un point d'eau sur les dix est en réalité un étang (chemin des Prairies), les autres étant des poteaux incendie. Un seul de ces points d'eau présente un dysfonctionnement important, il s'agit du poteau incendie n° 9, situé près du cimetière (chemin de la Vicrouze), présentant une pression statique de 8,5 bars, alors qu'il devrait être inférieur à 8 bars pour être conforme au guide des techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers. Ce point d'eau pourra être identifié de façon spécifique (bande noire), afin d'alerter les pompiers d'une pression supérieure aux capacités acceptables par les pompes des véhicules incendie.

1.9.3 Assainissement

Assainissement collectif

Comme pour l'eau potable, la CAPI assure la compétence d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur son territoire. L'exploitation des infrastructures et réseaux est confiée à la SEMIDAO depuis le 1er mai 2018.

Le système d'assainissement collectif de la commune de Crachier est composé uniquement de collecteurs d'eaux usées strictes. Le réseau d'assainissement compte 204 abonnés pour environ 6,6 kilomètres de réseaux.

Les eaux usées sont aujourd'hui traitées à la station d'épuration communale, de type lagunage naturel avec rejet dans le ruisseau du Bion. Mise en service en 1997 avec une capacité nominale de 300 Equivalent-Habitants (EH), cette lagune a aujourd'hui dépassé sa capacité hydraulique et les rejets au milieu naturel sont non conformes en termes de pollutions.

Ainsi, des travaux de raccordement de la commune à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu ont été actés et démarrés en octobre 2018. Il s'agit notamment de faire transiter les effluents par les réseaux existants des communes voisines (notamment ceux de Saint-Agnin-sur-Bion afin de rejoindre le collecteur de la RD 522), jusqu'à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Ainsi, une fois les travaux réalisés, la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu pourra permettre l'accueil de nouveaux habitants (estimés à 600 EH pour Crachier à l'horizon 2030).

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également une compétence de la CAPI, depuis le 26 décembre 2006. Elle dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1er janvier 2016.

A l'heure actuelle, le taux de raccordement de la commune aux réseaux d'assainissement collectif est proche de 100 %, toutes les zones bâties étant desservies et la commune de Crachier ne présentant que très peu de mitage ou d'habitat isolé.

Gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales possède plusieurs antennes (réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert) qui se rejettent via des fossés dans les ruisseaux de la commune (environ 1,7 kilomètre de linéaire au total). Aucun bassin de rétention n'est recensé en domaine public sur la commune.

Les collecteurs d'eaux pluviales ont une capacité suffisante pour collecter une pluie d'occurrence 10 ans (sauf sur les secteurs de la Montée du Bru et de la Route de Bourgoin-Jallieu, où la capacité est suffisante pour une pluie d'occurrence 5 ans seulement).

Pour des pluies plus conséquentes (T = 30 ans), des débordements locaux peuvent ponctuellement apparaître.

Les reconnaissances effectuées sur ces réseaux en 2014 permettent de constater qu'il n'y a pas de dysfonctionnements majeurs.

Les sondages réalisés pour l'évaluation de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales montrent qu'une grande majorité des zones construites ou constructibles se trouve sur des terrains présentant une aptitude moyenne pour l'infiltration.

Par ailleurs, plusieurs secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune sont concernés par des aléas glissement de terrain. L'infiltration y est interdite (risque d'aggravation de l'aléa par saturation des sols).

L'infiltration des eaux de ruissellement est donc la solution à privilégier sauf sur les zones où elle est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (perméabilité du sol insuffisante).

1.9.4 Desserte en électricité

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune est ENEDIS.

Le réseau s'organise à partir de quatre postes de distribution publique répartis sur l'ensemble du territoire communal (trois dans le centre-village et un au hameau du Marinier).

Un poste supplémentaire plus éloigné est situé au lieu-dit « Verchères » et alimente la partie Sud du village.

Aucune contrainte de fonctionnement n'est identifiée concernant le réseau d'électricité, toutefois, la fiche réalisée par le SEDI sur la distribution publique d'électricité (exercice 2016), indique une qualité moyenne de continuité du réseau, notamment en raison de micro-coupures survenues sur le réseau moyenne tension au cours de l'année.

1.9.5 Desserte en réseau numérique

La commune est couverte par le **réseau ADSL (accès à internet)** et ne dispose pas encore de réseau de fibre optique.

14 antennes mobiles 3G ou 4G sont répertoriées autour de la commune de Crachier (sur les communes de Maubec, Four, Artas et Culin), néanmoins aucune n'est implantée sur le territoire communal.

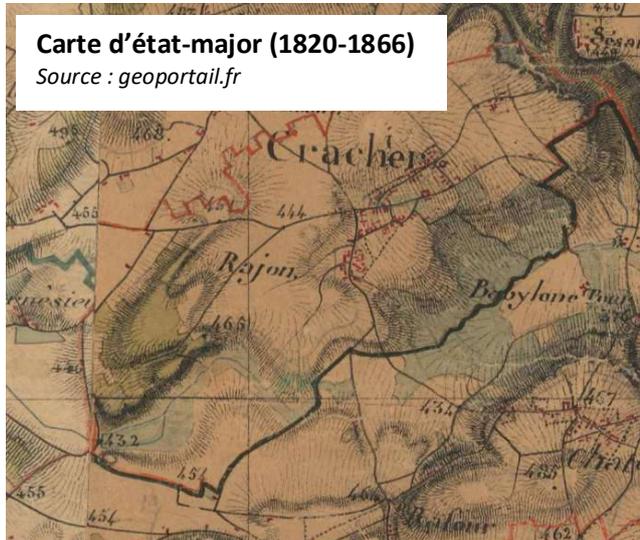
Concernant l'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départemental a initié une démarche permettant la mise en place du réseau numérique Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du département de l'Isère. Ce réseau va se matérialiser par le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble du territoire départemental, dans un souci de solidarité entre zones urbaines et rurales.

L'objectif de raccordement de tous les ménages et entreprises de l'Isère est normalement fixé à 2027.

Néanmoins, le Département a initié son plan « Isère THD », le 9 décembre 2016 et s'est fixé pour objectifs :

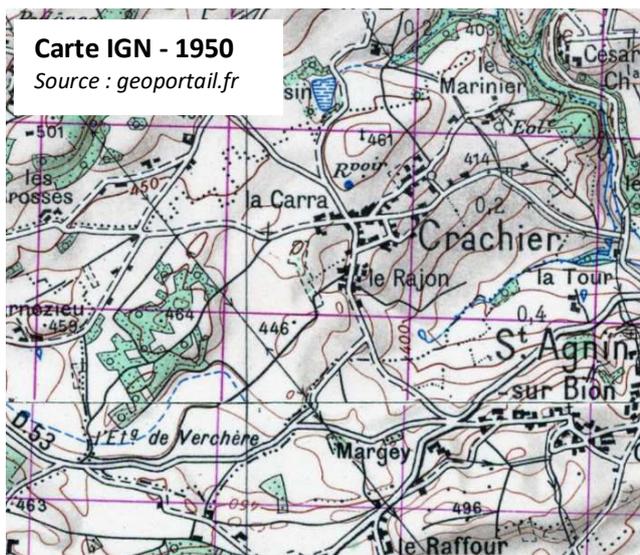
- Le raccordement des premières prises en 2017,
- Le raccordement de 95 % des entreprises en 2021,
- Le raccordement de 99 % du territoire isérois (450 000 prises) d'ici 2024.

1.10.1 L'organisation de l'espace et le développement de l'urbanisation



La carte de Cassini (18^{ème} siècle) indique la présence d'une paroisse au droit de l'actuelle église. Les hameaux de Rajon et du Marinier sont également identifiés.

Sur les cartes de l'état-major (1820-1866), on peut voir l'urbanisation ancienne se développer entre l'Eglise et le hameau de Rajon. Le hameau du Marinier reste plus isolé.



La carte IGN de 1950 indique un faible développement sur la centaine d'années écoulées. Toutefois on peut remarquer que le développement du centre-village se fait autour de trois noyaux anciens : l'ancienne paroisse, à proximité de l'Eglise, mais surtout le hameau du Rajon et le secteur de la Carra (partie Nord du village, où sont situés les principaux équipements actuels), jusqu'à ne former qu'une entité.

Le hameau du Marinier reste isolé et se développe plus lentement.

Un seul bâtiment est existant en 1950 au droit du hameau de Pré Nouvel (près du cimetière).

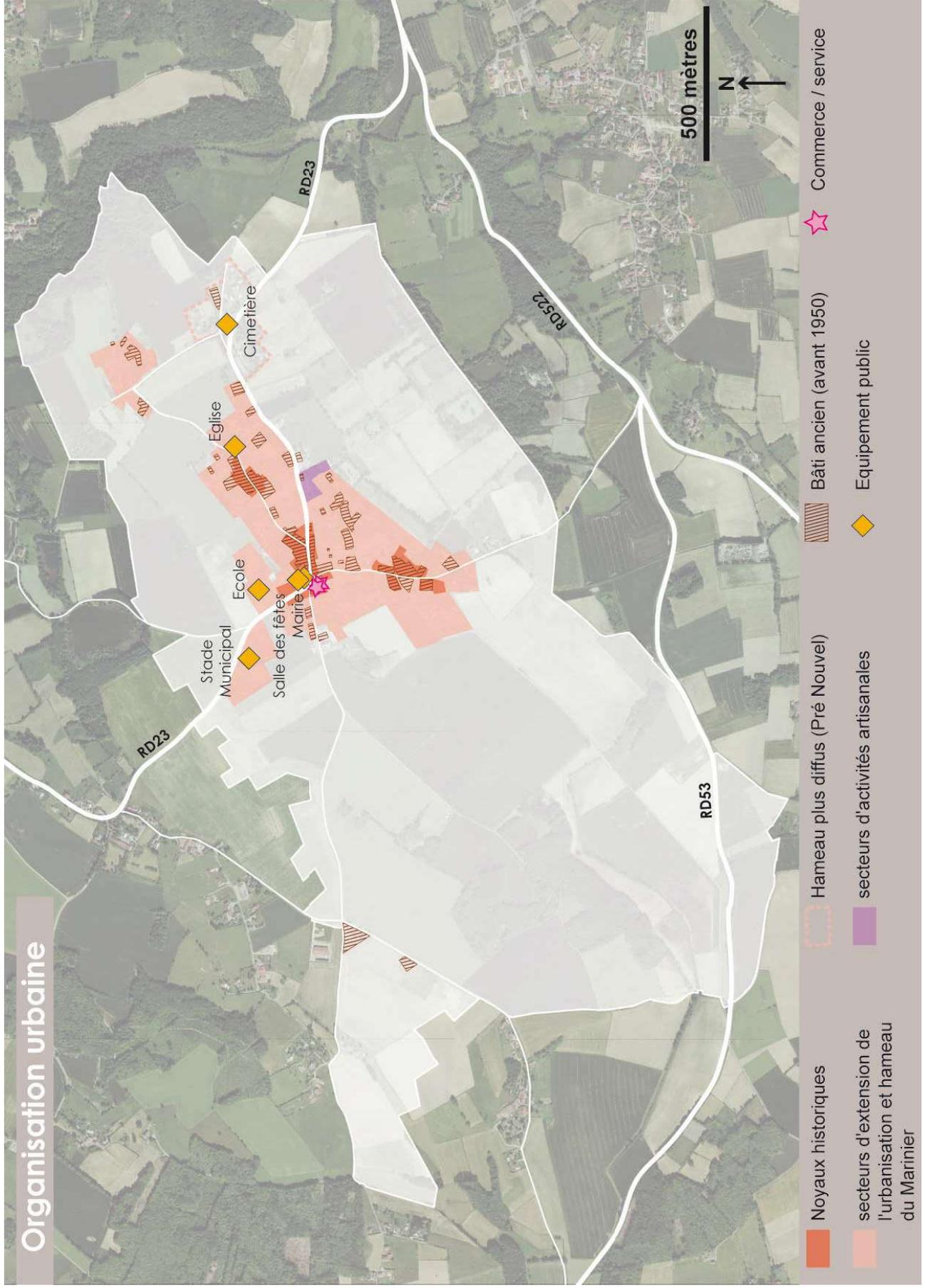


Le village poursuit son développement autour de ses trois noyaux historiques, formant aujourd'hui un centre-village bien délimité.

Le secteur du Marinier se développe jusqu'à former un hameau bien constitué. Le secteur de Pré Nouvel (au droit du cimetière) se développe également, de façon plus diffuse.

La centralité du village est affirmée par la présence des principaux équipements et services.

La commune de Crachier s'est développée de façon harmonieuse, limitant l'étalement urbain le long des voies de communications ainsi que le mitage.



1.10.2 Les différentes formes urbaines

Les noyaux anciens

Situation

Comme vu précédemment, le village de Crachier s'est développé autour de trois hameaux anciens : Le Mas de l'Eglise (hameau principal historiquement, constituant l'ancienne paroisse de Crachier), puis les noyaux du Rajon, et celui de la Carra, s'étant développés dans un deuxième temps au droit du carrefour viaire principal du village.

Description

Il s'agit d'une organisation urbaine dense, en ordre continu avec mitoyenneté ou discontinu et se développant dans la profondeur de la parcelle. Le bâti est implanté à l'alignement ou en léger recul libérant un jardinet ou une cour entre la rue et la façade et les volumes correspondent à du R+1 ou R+1+C.

Place de la mairie



Enjeux de développement

Préserver et mettre en valeur les espaces publics et les façades urbaines qui les soulignent (immeubles et clos), en particulier dans le centre-village.

Sur Crachier, la rénovation récente des espaces publics aux abords de la mairie est volontairement qualitative, permettant de marquer la centralité du village et d'amorcer une lisibilité visuelle cohérente entre les différents équipements publics.

Les quartiers pavillonnaires

Situation

Les quartiers pavillonnaires caractérisent la majorité du développement du bourg et des autres secteurs d'habitat.

Description

Ce mode de développement n'a pas de racines locales, il ressemble à celui qu'a connu la France à la même époque avec un découpage parcellaire uniforme et relativement régulier, des espaces collectifs peu qualificatifs lorsqu'ils sont privés, souvent limités à une voie de desserte, parfois en impasse. Ce développement urbain n'assure pas de hiérarchie à l'espace ouvert au public ni de lieux de vie. C'est l'espace du privé qui domine.

La hauteur du bâti correspond généralement à du R+1.

Les situations sont contrastées, générées par le degré de maîtrise des aménagements : sur Crachier, ces secteurs sont aménagés majoritairement au coup par coup, selon la disponibilité des lots, sans réel projet d'ensemble.

Enjeux de développement

A court et moyen terme, l'enjeu est plutôt de permettre une évolution avec une attention à la question des annexes et la gestion des rapports de voisinage, notamment dans les secteurs les plus « denses ».

Les formes dites « intermédiaires » et petits collectifs

Il n'y a presque pas de mixité et/ou de diversité des types et formes d'habitat sur la commune (plus de 95 % des logements étant des maisons individuelles d'après les chiffres de l'INSEE de 2015).

Toutefois, quelques opérations récentes tendent à développer des formes intermédiaires plus denses, avec d'une part des projets de réhabilitation et d'autre part des constructions neuves intermédiaires (habitat groupé).

On peut notamment noter quelques constructions ponctuelles sous forme d'habitat groupé (maisons jumelées), contribuant à augmenter les densités globales des secteurs d'habitat (Route de Bourgoin-Jallieu, Route de Pian, chemin de Seigleresse).

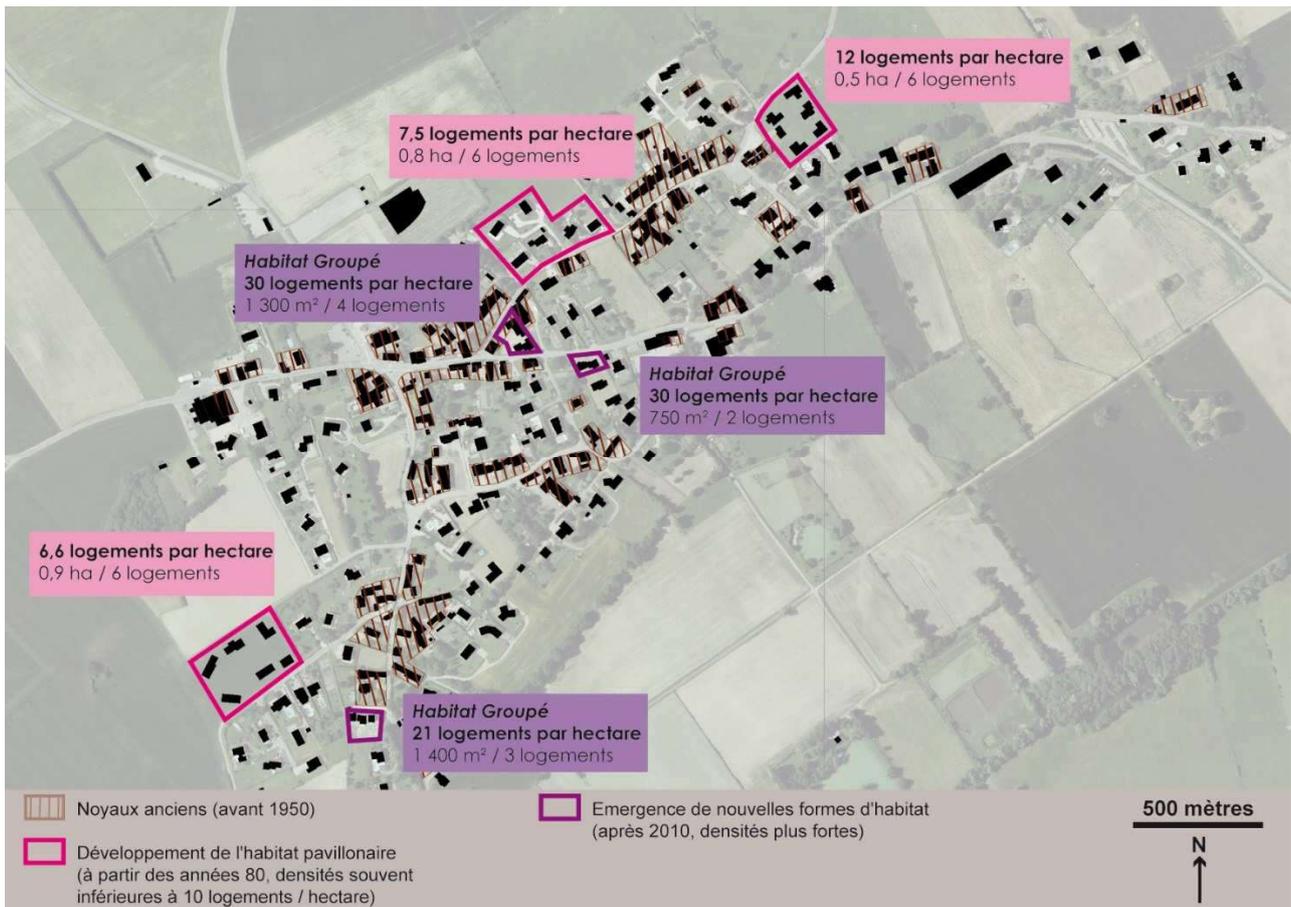
Logements groupés en cours de construction



Enjeux de développement

Moins consommatrices d'espaces, ces formes intermédiaires contribuent à diversifier le parc de logement. Elles permettent de répondre aux enjeux généraux de développement des communes rurales et de confortement des centre-villages, en permettant une densité plus importante.

Les formes urbaines du centre-village



1.10.3 Le patrimoine bâti et archéologique

Comme vu précédemment, le village s'est développé autour de trois hameaux principaux : l'ancienne paroisse, autour de l'Eglise et le hameau du Rajon, puis le hameau de la Carra.

Les constructions traditionnelles, aménagées sur deux niveaux, sont en pisé, avec des soubassements en galets. Quelques bâtiments, fermes traditionnelles et granges sur le territoire témoignent de ces modes de construction.

On peut notamment noter la mairie, surélevée par rapport à la petite place de la fontaine juste en face et dont les matériaux de constructions traditionnels sont laissés apparents (galets en arrêtes de poisson).

A l'arrière, la salle des fêtes, plus contemporaine, présente une architecture caractéristique du style art-déco (typique du début du siècle précédent).

L'Eglise Notre-Dame de l'Assomption et Saint-Genis est un édifice fortement remanié et modifié au cours de l'histoire. L'Eglise d'origine était probablement de style roman, comme en témoignent les chapiteaux du portail d'entrée de l'Eglise actuelle, qui ont probablement dû être réutilisés pour sa reconstruction (entre 1838 et 1840). Ces chapiteaux sont comparables à ceux de l'Eglise disparue du Mottier-de-Bocsozel (commune de l'Isère, située à environ 25 kilomètres au Sud-Est de Crachier), dont l'origine a été estimée au milieu du XIIème siècle.

Il ne reste plus de l'église d'origine qu'un petit sanctuaire carré que surmonte directement le clocher.

Eglise de Crachier



Le Lavoir



Croix du Marinier



Maison avec une tour



La commune possède également un patrimoine historique pittoresque varié. Ce petit patrimoine a notamment été recensé par le Département.

On compte ainsi :

- des éléments de patrimoine religieux, notamment des croix et tombes remarquables (au sein du cimetière plus particulièrement), ainsi que des croix monumentales à la croisée de certaines voies (Le Marinier, Route de Blés, Mont Crachier,...),
- des éléments de patrimoine liés à la vie rurale (fours, ancienne forge, ...),
- des éléments de patrimoine liés à l'eau (fontaine, lavoir, puits, ...),
- d'anciennes fermes remarquables, ou de belles demeures, villas anciennes (maison bourgeoise au Marinier, ancienne maison forte de la Pommera avec sa tour,...).

Aucun de ces éléments n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

Enfin, concernant le patrimoine archéologique, l'analyse de la carte archéologique nationale (base de données Patriarche, rassemblant toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire) ne révèle aucune entité archéologique sur le territoire communal.

En effet, faute d'étude spécifique, le patrimoine archéologique sur Crachier reste méconnu. Seuls deux points mal localisés de découverte sont connus à ce jour :

- Une concentration de tuiles romaines qui pourraient évoquer un atelier de tuilier d'époque gallo-romaine aux alentours du lieu-dit « le Marinier »,
- Des objets de l'âge de bronze ont été découverts aux environs de l'étang de Verchère.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de constructions.

Toutefois, l'ancien POS de la commune identifie des « secteurs de sensibilité archéologique », à la fois sur le plan du règlement et au sein du rapport de présentation. Il s'agit de secteurs considérés comme sensibles d'un point de vue archéologique, en l'attente de nouvelles fouilles. Ces derniers sont cartographiés au sein de la pièce 4.2.b du règlement du PLU.

1.11 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Historiquement, Crachier s'est développé autour de trois hameaux historiques (dont un autour de l'Eglise), qui se sont étoffés jusqu'à former l'actuel village. En 1984, le centre-village est déjà bien constitué, ainsi que les hameaux du Marinier et celui de Pré-Nouvel. Sur Crachier, l'urbanisation se fait plutôt par développement des hameaux que le long des axes de communication. Ainsi, l'enveloppe urbaine est bien définie et le phénomène d'étalement est assez contenu sur la commune.

Evolution de la consommation des espaces entre 1984 et 2018

	1984	1993	2009	2018
Surface totale urbanisée (ha)	16,8 ha	19,1 ha	29,6 ha	36,2 ha
% du territoire	4,5 %	5,1 %	8,0 %	9,8 %
Surface consommée (ha)	-	+ 2,3 ha	+ 10,5 ha	+ 6,6
Dont habitat	14,7 ha	2,2 ha	8,6 ha	5,6 ha
<i>Soit par an (habitat)</i>		<i>0,22 ha par an</i>	<i>0,50 ha par an</i>	<i>0,56 ha par an</i>
Dont Equipement public	1,3 ha	0	1,9 ha	1,0 ha
Dont activités (y compris activité agricole)	0,8 ha	0,1 ha	0	0

Sur les dix dernières années, le rythme de consommation des espaces lié à l'habitat est plus intense que sur les périodes précédentes. 5,6 hectares au total sont consommés pour la production d'environ 40 logements (données Sit@del). Cela correspond à environ 0,56 hectare par an pour l'habitat.

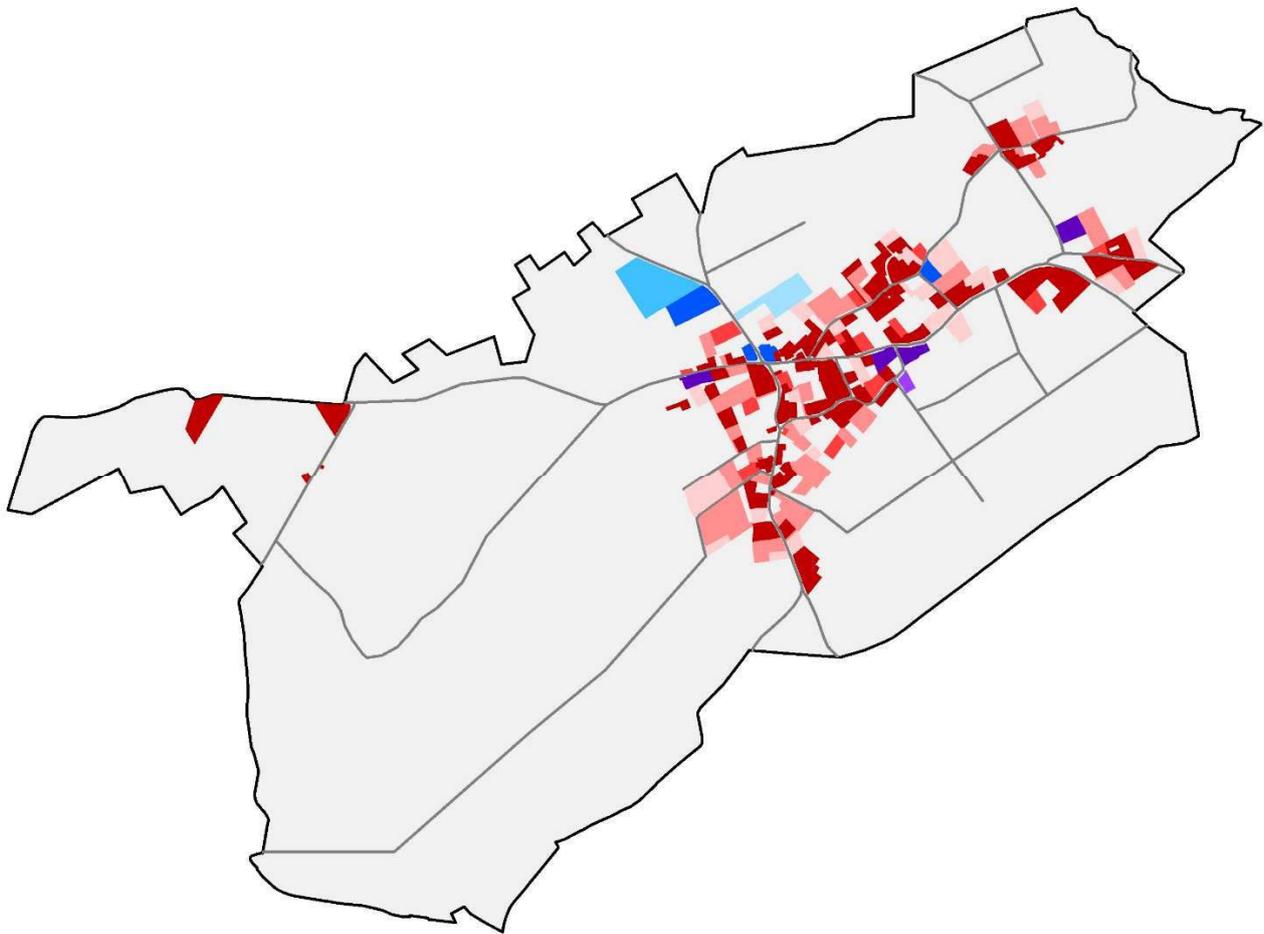
Peu d'activités sont présentes sur le territoire communal, il s'agit surtout du développement de l'activité agricole et de quelques entreprises artisanales. Toutefois, sur les dix dernières années, aucune consommation de l'espace n'est liée au développement des activités économiques (y compris agricoles).

Enfin, concernant les équipements, la consommation foncière est régulière, la commune développant les équipements en parallèle de la croissance démographique.

Sur les dix dernières années, environ 1 hectare a été consommé pour l'aménagement de la nouvelle école.

1.11 ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER

Evolution de la consommation des espaces sur Crachier entre 1984 et 2018



Habitat

- Avant 1984
- De 1984 à 1993
- De 1993 à 2009
- De 2009 à 2018

Equipement

- Avant 1984
- De 1984 à 1993
- De 1993 à 2009
- De 2009 à 2018

Activités

- Avant 1984
- De 1984 à 1993
- De 1993 à 2009
- De 2009 à 2018

— Routes principales

2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

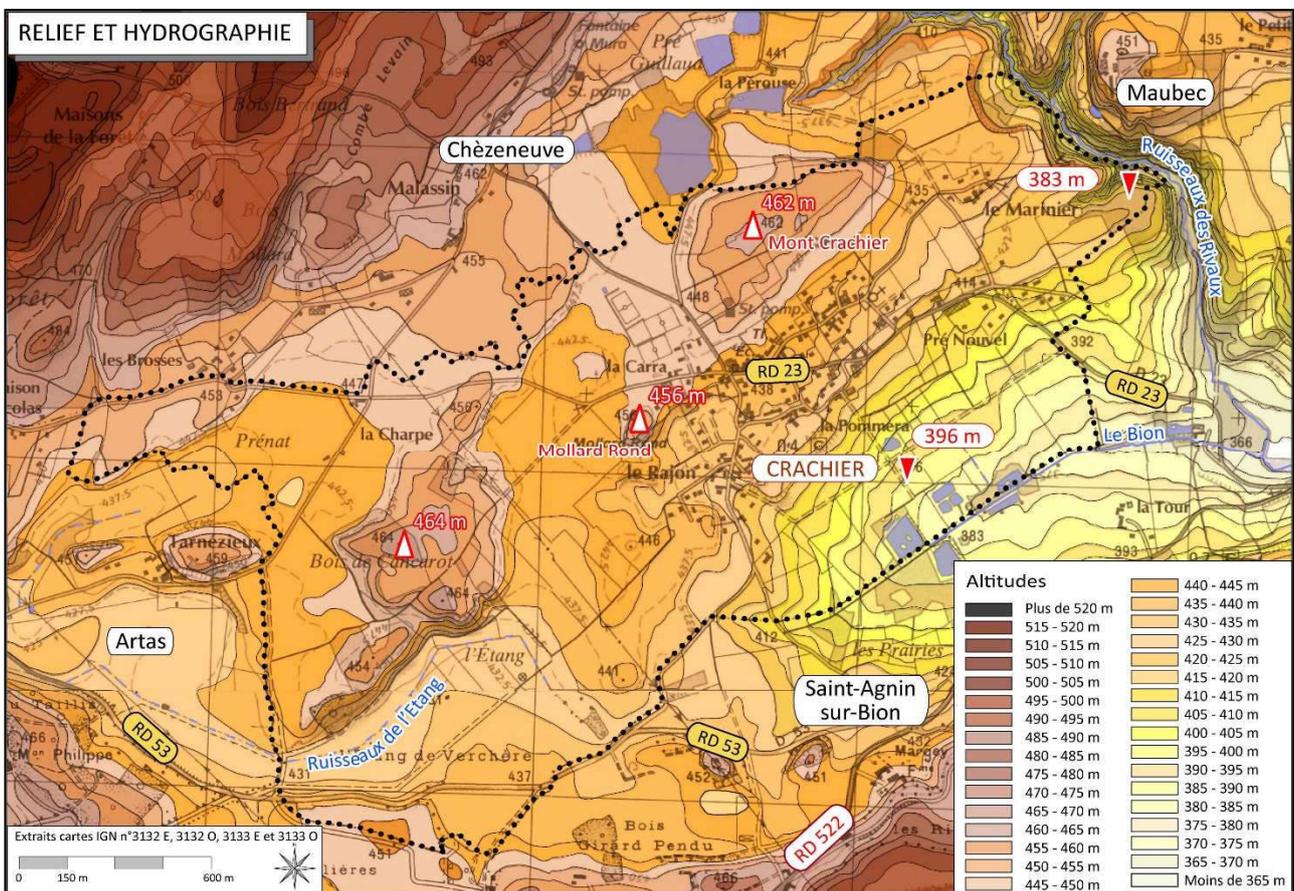
2.1.1 Le relief

La topographie de Crachier est plus particulièrement marquée par les quelques variations de reliefs qui structurent le territoire et rythment le paysage. En effet, les variations de la topographie expliquent en partie l'organisation de l'urbanisation autour de l'axe représenté par la RD 23, les qualités paysagères relevées et entraînent des contraintes en termes de gestion des eaux et de prise en compte des phénomènes naturels (aléas).

Au Nord du bourg, le Mont Crachier (462 mètres) marque de sa présence le paysage au contact direct de l'urbanisation. La Croix implantée au point haut de ce relief témoigne de l'importance donnée au site par les habitants par le passé. Plus localement des mouvements du relief sont à noter telle que la butte du Mollard Rond à l'entrée Ouest du bourg.

Plus à l'Ouest, le mont du bois Cancarot culmine à une altitude de 464 mètres et domine nettement le territoire. Il abrite d'ailleurs une partie non négligeable des superficies boisées de la commune sur ces versants. Enfin, une accentuation du relief en direction du territoire voisin de Chèzeneuve est également bien perceptible entre le hameau des Brosses et le plateau agricole de Prénat et de la Charpe.

Les plus faibles altitudes sur le territoire communal se concentrent assez nettement en direction du vallon du ruisseau Bion, à l'Est de la commune. Le point le plus bas (370 mètres) est localisé en limite Sud-Est du territoire. Une importante déclivité est également à relever au droit de la combe du ruisseau des Rivaux à l'Est ; ce vallon matérialisant la limite territoriale avec Maubec.



L'urbanisation a pris place à l'écart des secteurs humides de pieds de versants et de fonds de vallon, sur les espaces intermédiaires relativement plats qui s'étendent de la Carra au Marinier et de Rajon à la Pommera.

D'une manière générale, ce contraste altitudinal contribue à la diversité paysagère de Crachier, avec d'une part des zones ouvertes de plateaux agricoles ou de versants, et d'autre part des espaces plus confidentiels insérés au sein des combes comme dans le secteur des Rivaux ou à proximité des abords du ruisseau du Bion.

Par ailleurs, ces variations de reliefs génèrent également sur certains secteurs, des sensibilités vis-à-vis des aléas naturels tels que les glissements de terrain ou les ruissellements principalement à l'intérieur des combes. La topographie est plus pentue au droit du ruisseau des Rivaux et du ruisseau des étangs favorisant ainsi les glissements de terrain. Les bas de plaine sont plus sensibles aux phénomènes d'inondations comme c'est le cas dans le secteur des Verchères qui est également identifié en tant que zone humide.

2.1.2 La géologie

2.1.2.1 Description des formations affleurantes

Le territoire du Bas Dauphiné dans lequel se situe la commune de Crachier correspond à un bassin sédimentaire d'âge tertiaire. Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extrait des cartes géologiques de Bourgoin-Jallieu (feuille n°723) et de la Côte-Saint-André (feuille n°747), éditées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

L'ensemble du territoire est couvert de manière relativement homogène par un substratum molassique surmonté de moraines glaciaires. L'examen de la carte présentée en page suivante montre la très faible diversité des formations géologiques affleurantes.

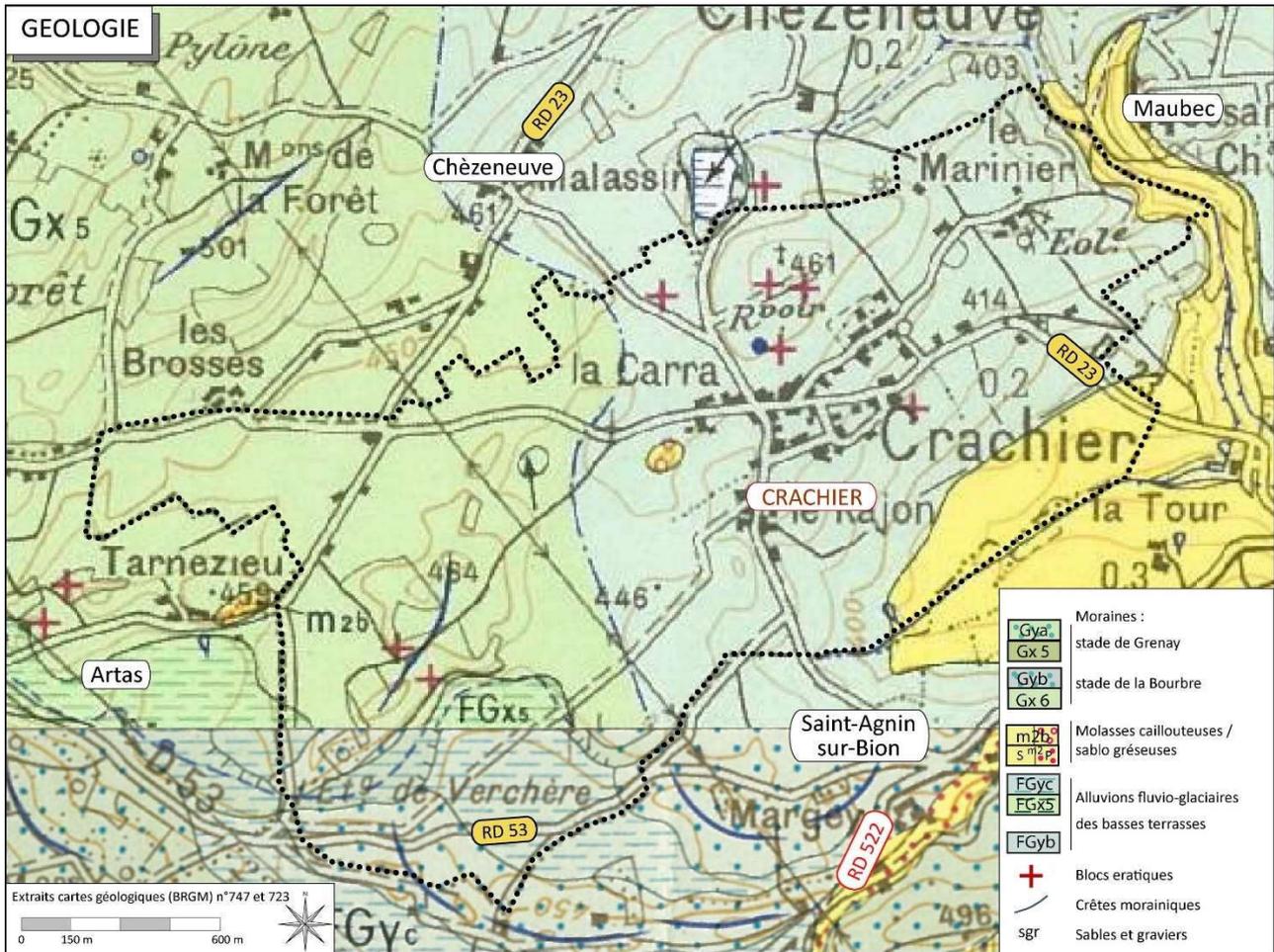
En effet, le territoire communal prend place au Sud de la vallée de la Bourbre dont le substratum est constitué principalement de molasses, formation constituée de matériaux détritiques hétérogènes alpins. Ces molasses affleurent dans les points bas du territoire constitués par la combe des Rivaux et le vallon drainé par le ruisseau du Bion.

Ces formations molassiques sont recouvertes de complexes morainiques wurmiens d'origine glaciaire (matériaux transportés par les glaciers). Ces moraines rassemblent tous les "terrains alluviaux" liés directement au glacier à l'exception des alluvions fluvio-glaciaires où l'intervention des eaux courantes de fusion est prépondérante.

A l'Ouest de Crachier, les moraines sont caractéristiques du stade de Grenay (Gx5) lié au stationnement du glacier sur ce secteur qui a permis aux eaux de fusion de s'écouler en direction du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Est dans les couloirs où la surface des alluvions qui les tapissent est parfaitement nivelée.

Après avoir stationné sur les reliefs constituant l'ossature du stade de Grenay, le glacier stationne sur les collines limitées vers l'amont du glacier par l'actuelle vallée de la Bourbre (stade de la Bourbre).

Des blocs erratiques sont également relevés sur le territoire communal et constituent des matériaux témoins de la dernière glaciation, notamment au Nord du bourg sur le Mont Crachier.



2.1.2.2 Le cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Isère a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 février 2004 et définit "les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

D'après ce document, **aucune carrière en activité** ni même de zone de contraintes environnementales ne sont recensées sur le territoire communal de Crachier d'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les schémas départementaux des carrières arrivant à échéance, l'Etat a lancé en 2010 l'élaboration d'un **cadre régional "matériaux et carrières"**. Ce document, validé en février 2013, consiste à définir les orientations régionales pour une gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Parmi ces orientations, on signalera notamment les objectifs suivants :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,

- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier, dans la mesure du possible, l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires".

Le but de ce document consiste à fixer les orientations et les objectifs sur le territoire régional en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive. Ce cadre prévoit notamment une réduction de 50 % de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 avec la nécessité de trouver des substituts en roche massive ou par le recyclage.

A noter que la loi A.L.U.R du 24 mars 2014 instaure un **schéma régional des carrières** qui viendra en substitution des schémas départementaux. Le délai réglementaire d'approbation du schéma est fixé au 1^{er} janvier 2020.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la première conférence régionale des matériaux s'est tenue le 27 juin 2018 et avait pour sujet l'avancement des travaux notamment vis-à-vis de l'évaluation environnementale. Elle sera poursuivie par la prise en compte des enjeux environnementaux avant une approbation fixée d'ici la fin 2019 (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ; octobre 2018).

2.1.3 Les eaux superficielles et les eaux souterraines

2.1.3.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

2.1.3.2 La Directive Nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

Deux axes ont été définis concernant la Directive Nitrates :

- Le premier axe de la réforme porte sur la révision du zonage : le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. L'arrêté précise les communes qui doivent faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Cette dernière a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015, précisant les parcelles concernées,
- Le deuxième axe concerne la mise en place du 5e programme d'actions.

La commune de Crachier est incluse dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) tel que défini par l'arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et Corse datant de décembre 2012 et actualisé par l'arrêté n°17-055 en date du 21 février 2017 désignant les nouvelles zones vulnérables d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le sixième programme d'actions en vigueur depuis octobre 2016, fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures. **Le programme d'actions régional** précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des **zones d'actions renforcées (ZAR)**, zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre. Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de Rhône-Alpes. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées.

La commune de Crachier n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

2.1.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2016-2021)

La commune de Crachier appartient Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce document de portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, ...).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E. (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive cadre sur l'eau.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 détermine pour une période de 6 ans, neuf Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ainsi, elles reprennent les huit orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 "s'adapter aux effets du changement climatique".

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

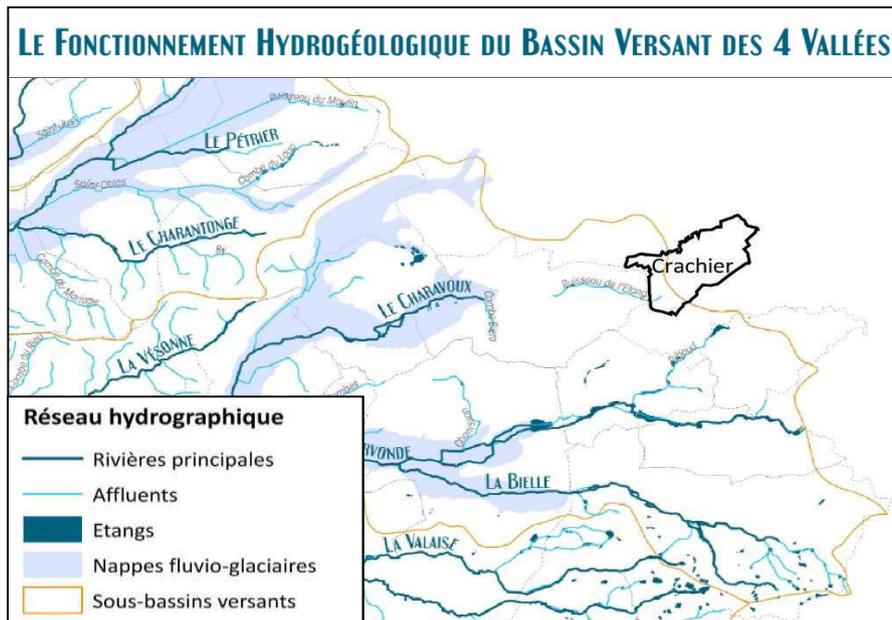
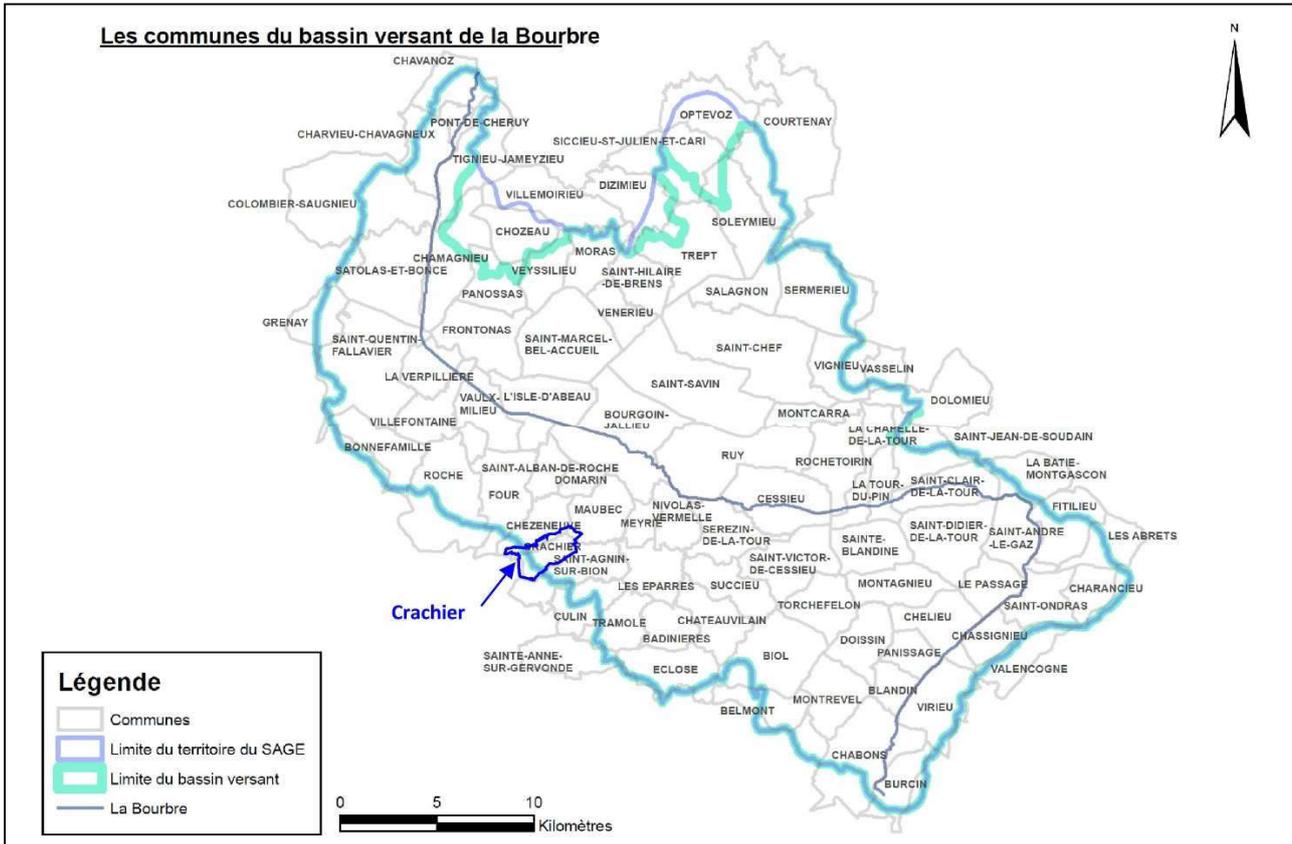
La commune de Crachier appartient à la **sous-unité territoriale n°5 "Rhône moyen" et s'insère dans le périmètre du sous-bassin versant de "La Bourbre" (RM_08_04).**

Une fine partie du territoire est comprise dans le sous-bassin versant **des 4 vallées Bas-Dauphiné (RM_08_01) à la pointe Sud-Ouest de la commune.**

La commune de Crachier est également concernée par **deux masses d'eau souterraines à l'affleurement** :

- les "Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG_350) occupant la quasi-totalité du territoire,
- les "Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques" (FRDG_248) qui concernent la partie Sud-Ouest restante de la commune.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE de la Bourbre et du contrat de rivière de la Bourbre.



2.1.3.4 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2016-2021)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.).

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues, ...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur :

- la prévention : non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme,
- la protection : action sur l'existant par la réduction de l'aléa ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux,
- la préparation : gestion de crise, résilience, prévision et alerte.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRI, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque le PGRI est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et à adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI. Le premier PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 22 décembre 2015. Il prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Crachier n'est pas compris dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

2.1.3.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre

La commune de Crachier est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre dont la structure porteuse est le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) basé à la Tour-du-Pin.

Ce syndicat a pour objectif d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant. Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent plus particulièrement à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau,
- clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Afin de répondre à ces objectifs, un certain nombre de préconisations a été défini dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du S.A.G.E. de la Bourbre. En ce qui concerne les PLU, le S.A.G.E. préconise notamment de veiller à la cohérence du document d'urbanisme avec la disponibilité de la ressource et d'intégrer systématiquement la prise en compte des **espaces utiles à enjeux caractérisés** du territoire étudié telles que les zones humides, les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les zones inondables et les zones d'expansion des crues, ...

Un bilan du S.A.G.E. a été réalisé en 2015 de manière à mettre en perspective les améliorations à apporter en vue de sa révision qui a été engagée en 2016. L'état des lieux du 2^{ème} SAGE est en cours d'élaboration pour une approbation prévue courant 2020.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, des actions spécifiques ont été conduites dans le cadre du contrat de rivière initialement signé en 2010 et qui s'est achevé en juin 2016 (cf. chapitre suivant).

Comme annoncé précédemment, le Sud-Ouest du territoire communal est couvert très localement par le bassin versant du contrat de rivières de 4 vallées. La commune n'est cependant pas adhérente à ce contrat de rivière.

2.1.3.6 Le contrat de rivière de la Bourbre 2010-2016 et les échéances à venir

Le contrat de rivière de la Bourbre et de ses affluents a été approuvé en octobre 2010 pour la période 2010-2016. Un programme d'actions a été défini sur l'ensemble du bassin de la Bourbre :

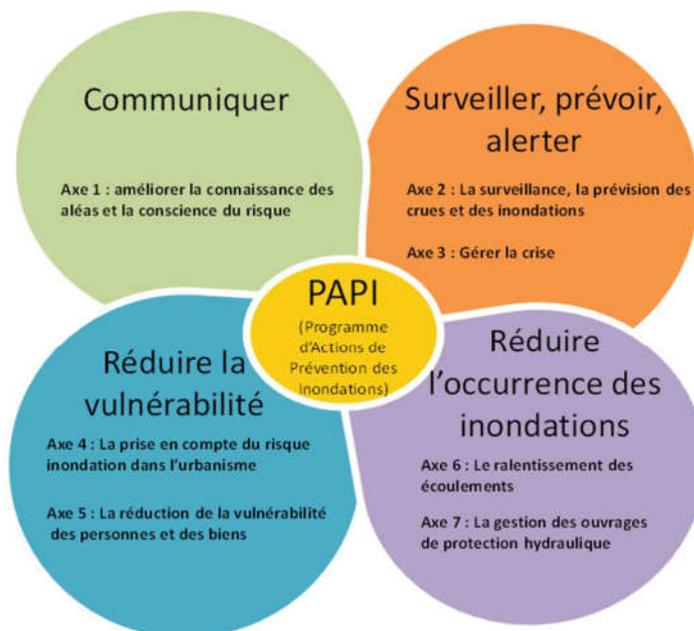
- reconquérir une bonne qualité de l'eau en luttant contre les pollutions,
- restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques,
- limiter le risque inondation,
- sécuriser et améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- communiquer et informer les personnes sur les risques naturels.

De plus, afin de compléter et de renforcer les actions menées par le SMABB dans le cadre du contrat de rivière, le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en avril 2016.

Il propose 7 axes d'actions :

- améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque,
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- gérer la crise,
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- la réduction et la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le ralentissement des écoulements,
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Il s'agit d'un programme d'actions concrètes sans portée réglementaire.



Le contrat de rivière de la Bourbre a été achevé en juin 2016 et poursuivi par le **contrat plurithématique de la Bourbre 2017-2021**.

Par ailleurs, les travaux de mise en œuvre dans le cadre du **4^{ème} plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents (2017-2021)**, projetés par le SMABB sur le territoire de 73 communes ont été déclarés d'intérêt général le 18 mai 2017. La commune de Crachier n'est pas concernée par ce plan de gestion.

Les objectifs de ce programme d'intervention sont :

- Assurer la préservation et la restauration de la biodiversité et du bon fonctionnement du milieu,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- Une gestion cohérente de la végétation avec la dynamique sédimentaire,
- Limiter les facteurs d'aggravation du risque d'inondation,
- Améliorer les connaissances et le suivi du milieu.

2.1.3.7 Le contrat Vert et Bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022

Le Conseil Régional a défini la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques et les modalités d'intervention par délibération le 20 juin 2014. Elle vise notamment la mise en place d'une politique renouvelée de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des milieux aquatiques, en particulier à travers la mise en place de contrat "Vert et Bleu" dans les secteurs prioritaires d'intervention du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est lyonnais aux Terres Froides est définie comme un secteur prioritaire d'intervention du SRCE Rhône-Alpes. Dans ces secteurs, la mise en œuvre d'actions et l'émergence des démarches opérationnelles en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques sont identifiées comme une priorité.

Au niveau du bassin versant de la Bourbre cela s'est traduit par la mise en place **d'un Contrat Vert et Bleu** qui vise à garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleu en faveur de la biodiversité sur la vallée de la Bourbre. Le contrat Vert et Bleu "Vallée de la Bourbre" 2017-2022 qui a été validé par la Commission Permanente de la Région le 29 juin 2017 et est en cours de mise en œuvre depuis le 1er juillet 2017.

Deux orientations ont été retenues pour le long terme :

- maintenir les continuités écologiques fonctionnelles :
 - conserver les Zones humides Stratégiques de Bassin (ZSB) du SAGE Bourbre ;
 - préserver les cours d'eau en bon état écologique ;
 - aider les pratiques agricoles favorables au maintien des éléments supports de la trame verte ;
 - pérenniser la protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées du bassin de la Bourbre ;
- restaurer les continuités Nord-Sud fragmentées par l'autoroute A 43 et le développement urbain de la vallée de la Bourbre ;
- poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques et associés ;
- restaurer les secteurs de faible naturalité ;
- restaurer la trame noire, par un éclairage nocturne adapté en accompagnement de la trame verte et bleue.

Le contrat vert et bleu comprend 46 actions réparties sur le territoire qui s'articulent autour de quatre volets (réglementaire, travaux, études et animation).

2.1.3.8 Le contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la Vallée de la Bourbre

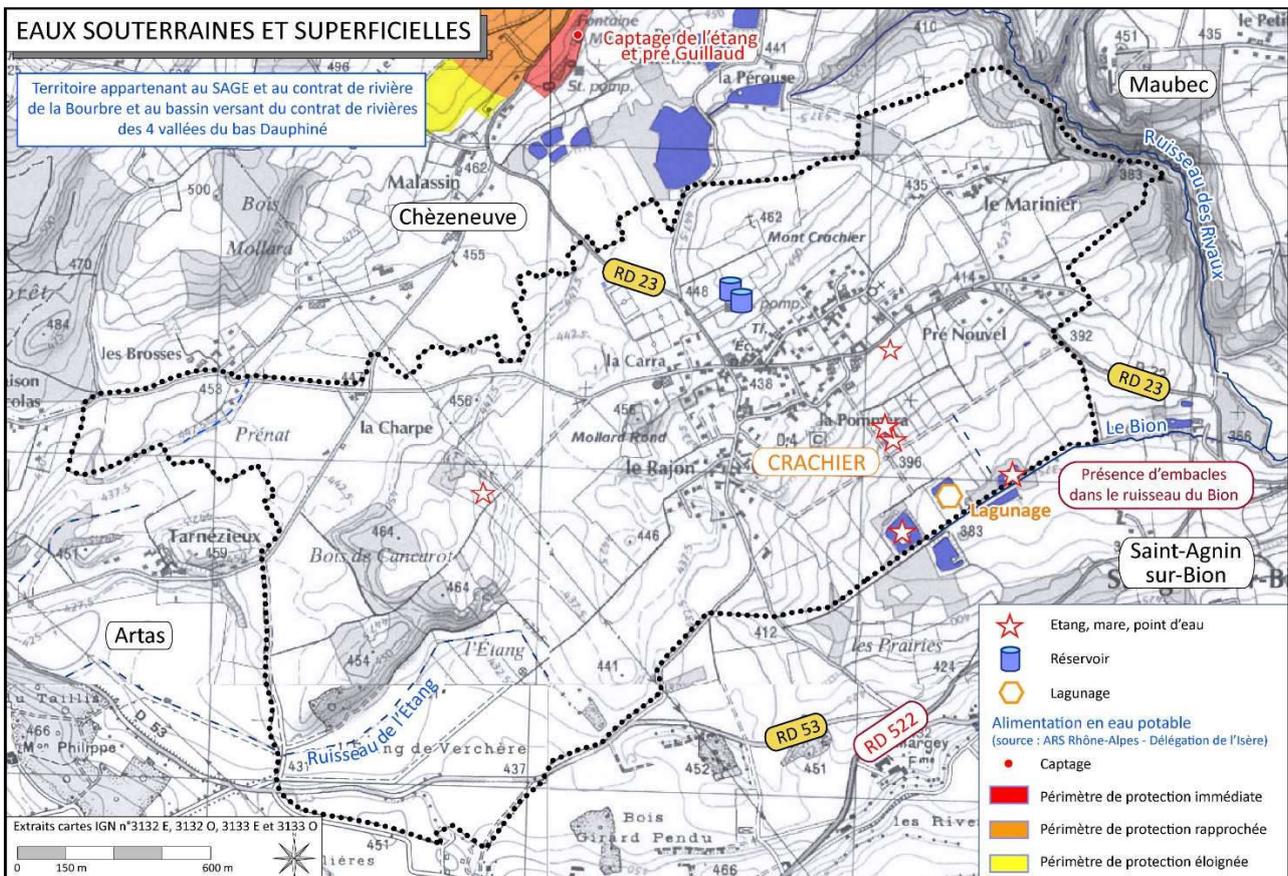
Issu du regroupement du contrat Vert et Bleu de la vallée de la Bourbre et du contrat plurithématique du bassin de la Bourbre, ce contrat unique permet d'améliorer la lisibilité des actions entreprises sur le territoire, couvert par plusieurs démarches contractuelles.

Le contrat a été signé le 21 décembre 2017 et est piloté par le SMABB dont la fonction principale sera de renforcer la thématique des continuités écologiques en réponse aux enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE).

Pour y parvenir, pas moins de 80 actions figurent au programme au cours de ces cinq prochaines années (2017-2022) avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau, l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère. Aucune ne concerne le territoire de Crachier.

2.1.3.9 Le réseau hydrographique de Crachier

Le **ruisseau du Bion** prend sa source au Sud du lieu-dit "la Pommera" en limite des communes de Crachier et de Saint-Agnin-sur-Bion. Le ruisseau est notamment alimenté sur la commune par les rejets provenant du site de lagunage présents au Sud du bourg. Le cours d'eau rejoint ensuite la Bourbre à Bourgoin-Jallieu après un parcours de près de 11 km.



La prospection du tronçon amont du ruisseau du Bion au droit de Crachier a permis d'observer beaucoup d'embâcles présents le long de ce cours d'eau. Ceci entrave la libre circulation de l'eau et peut potentiellement aggraver les conséquences pour les secteurs localisés en aval du bassin versant lors d'épisodes pluvieux importants.

Le **ruisseau des Rivaux** est présent sur toute la frange Nord-Est du territoire de Crachier, où il jouxte la limite communale avec Maubec au sein d'une combe assez profonde. Le cours d'eau prend sa source dans le secteur de "la Richardière" sur la commune voisine de Chèzeneuve et se jette ensuite dans le ruisseau du Bion sur la commune de Saint-Agnin-sur-Bion au Sud du territoire. Le cours d'eau longe la commune au sein d'une combe très marquée limitant ainsi tout débordement et reçoit des écoulements naturels provenant notamment du hameau du Marinier qui domine la combe.

Le **ruisseau de l'Etang** est un petit cours d'eau quasi-permanent au sein de la zone humide de l'Etang de Verchère à l'Ouest du territoire. Il s'infiltré par la suite sur la commune voisine d'Artas.

La commune de Crachier dispose également sur son territoire de quelques étangs et fossés localisés notamment au lieu-dit "Pré Nouvel" et de "Pommer", et d'autres points d'eau notamment au droit du terrain de cross (fosse artificielle creusée pour extraire des matériaux) au Nord du bois de Cancarot.



Ruisseau du Bion



Ruisseau de l'Etang



Fossé à proximité du lagunage



Fosse dans le cross

2.1.3.10 Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme. Ce nouvel outil d'évaluation remplace ainsi l'ancien Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ eau) des cours d'eau.

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, le territoire communal de Crachier appartient en grande partie au sous bassin versant de la "Bourbre (RM_08_04).

En effet, le ruisseau du Bion qui reçoit les eaux du ruisseau des Rivaux, rejoint la Bourbre à Bourgoin-Jallieu.

Nom de la masse d'eau	Echéances			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
	Etat écologique + (objectif bon état)	Etat chimique sans ubiquiste + (objectif bon état)	Etat chimique avec ubiquiste + (objectif bon état)	
FRDR 10408 Ruisseau le Bion	Médiocre (2021)	Bon (2015)	Bon (2015)	Etat écologique : morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables

2.1.3.11 Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

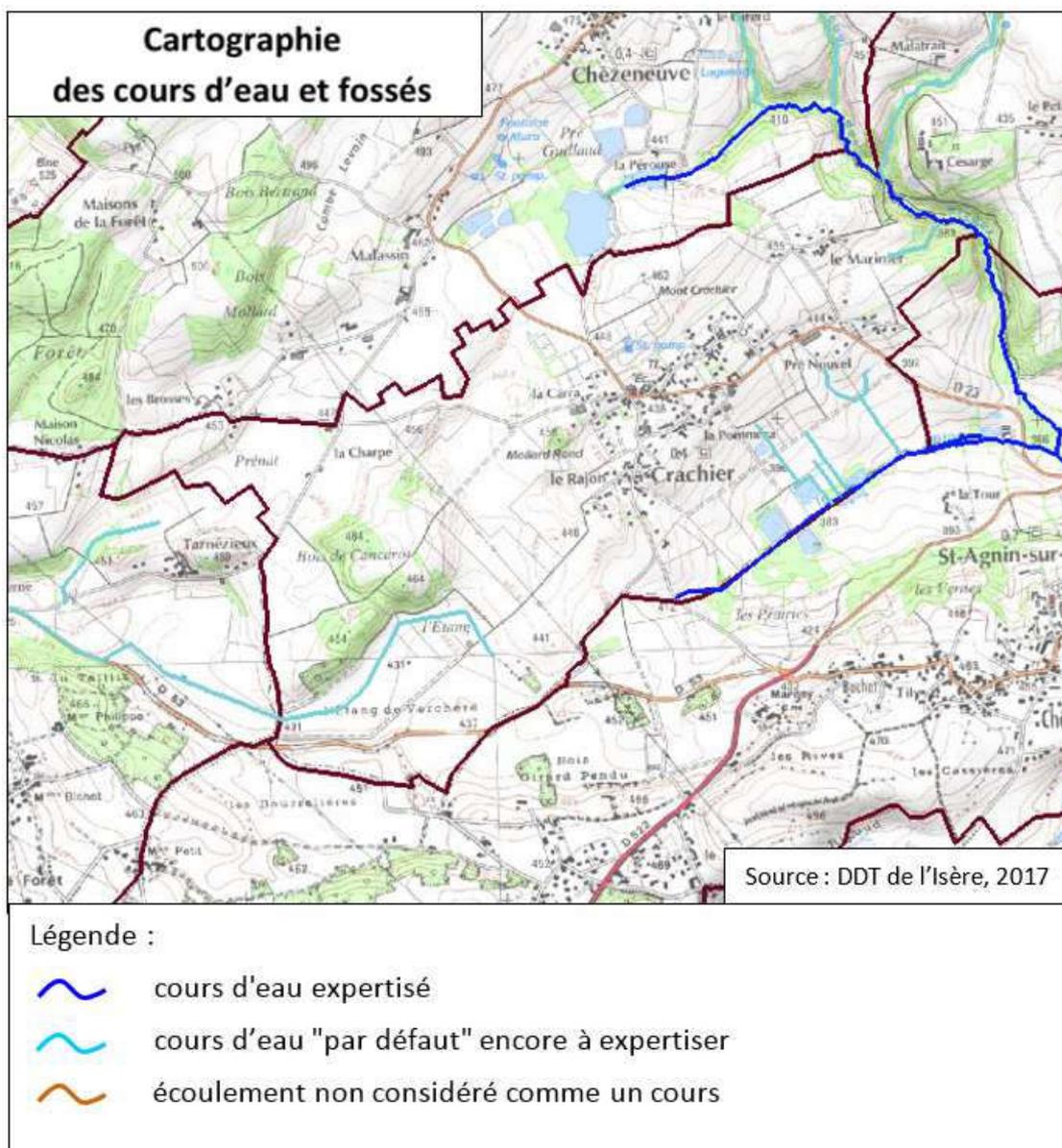
- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

La cartographie actuelle a été établie fin 2015, puis mise à jour en janvier 2017 par la DDT de l'Isère.

Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Concernant le territoire de Crachier, quelques cours d'eau restent encore à expertiser et concernent le ruisseau de l'Etang ainsi que les petits cours d'eau à proximité du site de lagunage et alimentant le Bion.



2.1.3.12 Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le bassin versant de la Bourbre (Su8) est classé comme très prioritaire concernant les pesticides avec un potentiel de contamination moyen et une qualité des eaux assez dégradée voire dégradée.

Concernant les eaux souterraines, la commune de Crachier appartient au bas Dauphiné (s7) qui est classé comme très prioritaire avec un potentiel de contamination fort et une qualité des eaux dégradée ponctuellement.

